

ASSOCIATION DES ÉDITEURS BELGES



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018-2019

Assemblée générale du 21 juin 2019

À propos de l'ADEB

L'Association des Éditeurs Belges (ADEB) est une fédération professionnelle qui a pour vocation la défense, la représentation, l'information et l'animation de tous les éditeurs professionnels, diffuseurs et distributeurs de livres belges francophones, sur tous supports, en Belgique comme à l'étranger. De ce fait, l'ADEB est le porte-parole de ces professions.



BD
52%



Sc. hum. & tech.
26%



Scolaires
14%



Jeunesse
5%



Beaux livres
>1%



Littérature
>1%

Source : Statistiques de production ADEB 2019 •
Retrouvez le dossier complet sur adeb.be

TABLE DES *matières*

05

CHAPITRE 1
MISSIONS

09

CHAPITRE 2
PRIORITÉS

37

CHAPITRE 3
LOBBY

41

CHAPITRE 4
EXPORT

49

CHAPITRE 5
COMMUNICATION

55

CHAPITRE 6
CLUSTERS

63

CHAPITRE 7
STATISTIQUES

67

CHAPITRE 8
PARTENAIRES

73

CHAPITRE 9
ADMINISTRATION



ADEB

LE MOT DU *président*



“ Grâce à vous, notre fédération professionnelle est devenue incontournable.

Le grand rendez-vous électoral de cette année est le moment par excellence pour dresser nos listes de souhaits. Un moment à ne pas rater car, contrairement à la liste destinée à saint Nicolas qui revient annuellement, nos demandes ou revendications devraient figurer dans des accords de majorités conçus, eux, pour durer cinq ans. Nous voilà donc appelés à attirer l'attention de nos gouvernants sur nos évolutions stratégiques à long terme.

J'insiste sur le pluriel: nos listes. La Belgique n'est pas un pays simple et l'expérience des cinq années écoulées l'a montré: chaque niveau de pouvoir porte une part de compétences qui nous concernent directement. Au fédéral, nous avons ferrailé avec ténacité pour défendre nos droits à la reprographie, à la copie privée, combattu pour la limitation stricte de l'exception enseignement et obtenu le taux réduit de TVA pour les œuvres numériques. À la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous avons fait entendre notre voix à propos de l'*open access*, suivi pas à pas le développement du décret réglementant le prix du livre et participé au déploiement du plan lecture. Auprès des Régions, nous avons encadré notre présence aux grandes foires internationales... Et j'oublie certainement plusieurs autres dossiers.

Notre bilan 2018 (et plus largement 2014-2019) est largement positif. L'ADEB a pu se montrer unie, forte, représentative de son secteur, professionnelle et habile négociatrice. Au nom de tous, je tiens à remercier chacune et chacun, membre des équipes ADEB-Copiebel ou editrice/éditeur, vous tous qui vous êtes investis dans ces dossiers. Grâce à vous, notre fédération professionnelle est devenue incontournable, nos liens avec l'interprofession se sont renforcés, notre convention avec la Fédération Wallonie-Bruxelles a été allongée et fortement augmentée.

“

Expliquons clairement ce que nous faisons, comment nous le faisons, pourquoi et avec qui.

Et voici les négociations de majorité qui se profilent: le temps pour nous de dessiner nos priorités 2019-2024. Vous en trouverez un aperçu dans ce rapport aux chapitres 2 et 3, mais, comme toujours, nous restons à votre écoute s'il fallait en ajouter et, comme toujours, vous pouvez compter sur une équipe dynamique et un conseil d'administration attentif aux évolutions imprévues.

Si je n'avais qu'un seul projet à émettre, ce serait celui-ci: expliquons clairement ce que nous faisons, comment nous le faisons, pourquoi et avec qui. Car pour la toute grande majorité, un éditeur n'est qu'une boîte aux lettres entre le manuscrit de l'auteur et le lecteur, juste un imprimeur !

Benoît Dubois

CHAPITRE 1

Missions & services

RASSEMBLER

Rassembler toutes les maisons d'édition, quelles que soient leur taille ou leur spécialité, ainsi que tous les diffuseurs et distributeurs.

REPRÉSENTER

Représenter en Belgique et à l'étranger l'édition belge francophone en tant que secteur d'activités économique et culturel à haute valeur ajoutée.

PROMOUVOIR

Promouvoir l'édition belge francophone, dont l'ADEB est la vitrine.

SUIVRE & ENCOURAGER

Suivre et encourager la professionnalisation et les développements de l'édition numérique, et assister les éditeurs en fonction de leurs besoins.

1. MISSIONS



Vitrine de l'édition en Belgique, l'[Association des Éditeurs Belges \(ADEB\)](#) est une fédération professionnelle qui regroupe les éditeurs, distributeurs et diffuseurs professionnels d'ouvrages, sur tous supports (papier et numérique), de langue française. Elle a pour vocation la [représentation](#), l'[information](#) et l'[animation](#) de tous ces professionnels, en Belgique comme à l'étranger. De ce fait, l'ADEB est le [porte-parole](#) de ces professions.

2. SERVICES

Un service d'expertise

L'ADEB propose [des services d'expertise et de consultation](#) (gratuits pour les membres) dans les domaines suivants:

- Introduction d'une [demande de soutien](#) auprès des pouvoirs publics
- [Aspects numériques](#) de la profession (coaching personnalisé, suivi spécifique...)
- [Aspects juridiques](#) de la profession (droits & obligations, contrats avec les auteurs...)
- Respect du décret relatif à la [protection culturelle du livre](#) (champ d'application...)
- Réglementation en matière de [droit d'auteur](#) (au niveau belge et européen)
- [Gestion économique d'une maison d'édition](#) (gestion des stocks, stratégie marketing)
- Questions d'[export](#) (conseils à l'exportation, définition d'une stratégie...)
- [Diffusion/distribution](#) (entre autres sur les différents aspects contractuels)

Le service le plus sollicité par les membres de l'ADEB concerne les aspects juridiques de la profession. L'ADEB a été consultée notamment en matière de piratage, de droits d'auteur, d'*open access*. Les aspects relatifs au nouveau décret sur le prix fixe du livre soulèvent également énormément de questions. Un groupe de travail «Prix du livre» (*voir chapitre 6 - Clusters*) a été instauré pour débattre des points pouvant prêter à confusion.

Notre équipe est par ailleurs régulièrement consultée sur les formalités du métier d'éditeurs. C'est pourquoi, elle a publié sur son nouveau site internet une [foire aux questions \(F.A.Q.\)](#) accessible (adeb.be/outils/f-a-q) tant aux membres qu'aux non membres.

Formations



Dans le but de professionnaliser davantage encore le secteur, l'ADEB organise plusieurs fois par an [des formations liées aux métiers de l'édition](#). Celles-ci sont [gratuites pour les membres](#), mais ouvertes également aux non-membres moyennant une participation de 25 €. Les supports de ces formations sont consultables sur le site internet de l'ADEB (adeb.be/outils/les-formations).

Parmi les dernières formations organisées:

- [Formation export «Genève» – 21 mars 2019](#) - avec Aurore Boraczek (Wallonie-Bruxelles International) et Silvie Philippart de Foy (service général des Lettres & du Livre): lunch d'échanges en vue de préparer le Salon du livre de Genève, capital pour l'édition belge francophone.
- [Formation aux médias #1 – 14 mai 2019](#) - avec Jean-Claude Vantroyen (responsable des Livres du *Soir*) et Micheline Vande Zande (attachée de presse): comment s'assurer une visibilité dans les médias quand on est éditeur?

Initialement prévue en janvier, la formation aux médias a dû être reportée au mois de mai suite à l'extinction de voix d'un des orateurs. Trouver une nouvelle date convenant à tous les intervenants s'est révélé fort compliqué! Du coup, les autres formations dans les pipelines ont également été postposées. Elles reprendront à la rentrée, le [10 septembre](#), avec le deuxième volet de notre formation médias: «[Comment rédiger un communiqué de presse percutant](#)» donné par Natalie Slegers, professionnelle du marketing. La liste complète est consultable sur le site internet de l'ADEB: adeb.be/outils/les-formations.

CHAPITRE 2

Priorités

35%

D'après la dernière étude internationale PIRLS, 35% de nos élèves de 9 ans ne dépassent pas le niveau de compréhension à la lecture le plus élémentaire.

6%

Après plus d'une décennie de lobby intense, un taux de TVA réduit (6%) pour les e-books, à l'instar des livres sur support papier, est enfin devenu réalité chez nous.

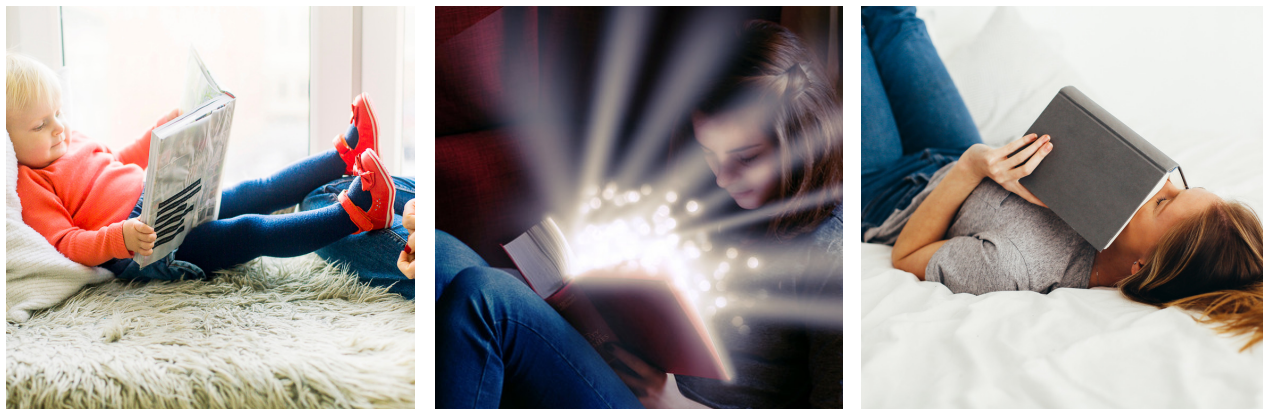
137.896.959,99 €

Le préjudice subi par les ayants droit en raison de l'exception pour copie privée a été estimé par le bureau d'études iFORi, à la demande du SPF Économie, entre 9.738.966,10 et 137.896.959,99 €.

48%

Les décrets «*open access*» et relatif à l'acquisition de manuels scolaires menacent directement 48% du chiffre d'affaires total du secteur.

1. PROMOTION DE LA LECTURE



Les résultats en compréhension à la lecture des élèves belges francophones, à 9 ans, régressent d'année en année. Demain, qui nous lira encore? Des manifestations en faveur du livre et de la lecture existent en Fédération Wallonie-Bruxelles, parfois depuis longtemps (Foire du livre, Fureur de Lire, Lire dans les parcs), des mesures ont été prises («Plan Lecture»), de nombreuses personnes motivées agissent au quotidien (enseignants, bibliothécaires, associations). Pourtant, les résultats de nos élèves ne cessent de reculer.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le niveau de maîtrise de la langue maternelle en 4^e année du fondamental est dramatiquement faible. Selon l'étude internationale PIRLS 2016 (Progress in International Reading Literacy Study - à lire dans son entièreté sur bit.ly/2EqEldo), notre Fédération occupe la dernière place du classement des pays européens. Nous sommes suivis par le Chili, la Géorgie, Trinidad et Tobago, l'Azerbaïdjan...

“ 35% de nos élèves ne dépassent pas le niveau de compréhension à la lecture le plus élémentaire ”

Seuls 22% de nos élèves maîtrisent des niveaux de compréhension à la lecture élevés ou avancés, contre une moyenne de 50% dans les pays de l'OCDE. Plus préoccupant encore, ils sont chez nous 35% à ne pas dépasser le niveau de compétence le plus élémentaire. Il y a donc en Fédération Wallonie-Bruxelles très peu de bons lecteurs et une **proportion importante de lecteurs ne possédant que des compétences de lecture rudimentaires**. Or, la compréhension à la lecture est l'outil primordial pour avancer dans tous les apprentissages et dans la formation. Des élèves bien formés seront, demain, des citoyens compétents. En tant que professionnels du livre, nous estimons qu'il est de notre responsabilité d'apporter notre contribution à cet indispensable combat en faveur de la lecture et de la maîtrise du français.

TOUT LE MONDE LIT

C'est pour attirer l'attention du grand public, des entreprises et du monde de l'enseignement sur cet [enjeu sociétal immense](#) que l'ADEB, de concert avec les éditeurs de jeunesse et scolaires, la Foire du livre de Bruxelles et le Centre de littérature jeunesse de Bruxelles, a organisé pour la seconde année, ce 23 avril 2019, l'opération «Tout le monde lit» (lancée en 2018 sous le slogan «J'offre un livre à un enfant»). Car la lecture est non seulement [une affaire d'apprentissage](#) (réservée à l'école), [mais aussi de mise en pratique](#) où tout le monde a un rôle à jouer.

Le concept

Dans la pratique, notre slogan «J'offre un livre à un enfant» s'était révélé quelque peu réducteur. C'est pourquoi nous avons élargi notre cible cette année en lançant un appel général à [tester les bienfaits d'un quart d'heure \(minimum\) quotidien de lecture](#). Avec pour objectif que les écoles qui y auront pris goût l'instaurent dans toutes leurs classes dès la rentrée prochaine.

L'organisation

Notre première expérience nous a aussi permis de constater qu'il était plus efficace de travailler par petits groupes plutôt que de réunir tous les participants au projet pour chaque nouvelle étape à franchir. Un [groupe de travail restreint](#), composé de Simon Casterman, Benoît Dubois, Christelle Dyon et Christel Hoolans pour l'ADEB, de Sandrine Van Gossum (Bayard et Milan), de Luc Battieuw (Centre de Littérature Jeunesse de Bruxelles) et Gregory Laurent (Foire du Livre de Bruxelles) s'est vu charger d'avancer sur l'organisation de ce 23 avril.

TOUT
LE MONDE
LIT



LE **23**
AVRIL 2019

Qui ?

#lesenfants
#maman
#bébé
#papa
#papymamy
#lesados

Où ?

#enclasse
#auboulot
#dansmonlit
#danslemétro
#partout

À L'INITIATIVE DES
ÉDITEURS JEUNESSE

Avec le soutien
de la



FÉDÉRATION
DES ÉDITEURS
DE JEUNESSE

TOUT
LE MONDE
LIT

LE **23**
AVRIL 2019

www.toutlemondelit.be
#toutlemondelit



Communication

Cette année, notre action a reçu le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles (par un apport financier de 18.000€), ce qui a permis d'améliorer considérablement la communication.

- Un [site internet \(www.toutlemondelit.be\)](http://www.toutlemondelit.be) a été créé. Un [coin lecture](#) y a été ajouté durant toute la semaine du 23 avril, Grâce à la complicité technique de Kevin Giraud (Dargaud-Lombard), romans, bandes dessinées et albums de jeunesse en version numérique étaient proposés gratuitement à la lecture des petits et des grands par les éditeurs membres du projet.
- Une page [Facebook](#) et un compte [Instagram](#) ont été créés. Sous l'hashtag [#toutlemondelit](#), tous ceux qui le désiraient pouvaient ainsi facilement partager leurs contributions à l'opération.
- Une [attachée de presse](#), Stéphane Levens, a été engagée pour promouvoir l'événement, ce qui a permis d'accroître considérablement notre visibilité dans les médias par rapport à la précédente édition.

Un [«coin presse»](#) sur le site internet (www.toutlemondelit.be/le-coin-presse) répertorie [une quinzaine d'articles et d'émissions](#) très variés suscités par «Tout le monde lit» cette année. Parmi les médias à avoir relayé notre quart d'heure de lecture, on peut notamment citer:

- [«\[L'édito\] Temps de lecture: 2 minutes»](#) (Ysaline Parisis dans *Le Vif/L'Express* - 11 avril 2019)
- [«Et si on lisait quinze minutes par jour?»](#) (Francis Van de Woestyne dans *La Libre Belgique* - 19 avril 2019)
- [L'interview de Benoît Dubois par Eddy Caekelberghs](#) dans l'émission «Majuscules» (RTBF - *La 1ère*) du 21 avril 2019
- [«Comment donner le goût de la lecture»](#) dans l'émission «Les bonnes ondes» (*Bel RTL*) le 04 avril 2019
- [«Lire un bouquin pendant quinze minutes: c'est le défi belge du jour»](#) (Anissa Hezzaz dans *SoSoir* - 23 avril 2019)

Bilan

Si la visibilité de l'événement doit incontestablement continuer à se développer, un grand pas a été franchi depuis l'édition 2018. «Tout le monde lit» est parvenu à mobiliser [54 écoles et 38 classes dans 37 autres écoles](#). Reste désormais à ne pas laisser retomber la sauce!

Le 23 avril... et au-delà?

L'ADEB et ses partenaires sont bien décidés à rebondir sur cette énergie positive dégagée par la campagne du 23 avril pour aider les écoles à instaurer, dès la rentrée prochaine, un quart d'heure de lecture quotidien dans les classes.

ÉDITEURS EN CLASSE



L'Association des Éditeurs Belges (ADEB) a lancé en 2017 l'opération «Éditeurs en classe».

Le concept

Un éditeur (jeunesse, scolaire, BD, littérature, sciences humaines...) se rend dans une classe pour **présenter aux élèves les différentes facettes du métier d'éditeur** et **parler du monde de l'édition belge en général**.

Pourquoi?

- **Répondre aux interrogations sur le métier d'éditeur et le monde de l'édition**: qu'est-ce qu'un éditeur? que recouvre le droit d'auteur? livre papier ou livre numérique?
- **Découvrir les étapes du travail de l'éditeur dans sa diversité**: littérature, manuels scolaires, albums, BD, livres d'art...
- Mettre en avant le rôle incontournable de passeur d'idées de l'éditeur. Faire prendre conscience aux élèves du bien fondé du respect du droit d'auteur, tant pour les auteurs que les éditeurs.

Pour qui?

Pour toutes les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui le désirent. Une **priorité** est **accordée aux écoles ayant un indice socio-économique situé entre 0 et 10**.

Par qui?

En fonction des thématiques abordées (en concertation avec l'enseignant ou la direction de l'établissement) par un éditeur ou par l'équipe de l'Association des Éditeurs Belges. L'ADEB a dégagé un petit budget lui permettant d'octroyer aux éditeurs venus partager leur expérience un défraiement de 60 €.

Bilan

En préparation de la rentrée scolaire 2018, l'ADEB a renvoyé dès le mois de juin aux écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles un courrier présentant son action «Éditeurs en classe». Quelque **1.000 signets** ont été imprimés et distribués.

L'action a également été relayée dans «[Le Cahier pédagogique des 10 mots, 25 pistes pour jouer avec la langue, en classe et ailleurs - Édition 2019](#)». Elle a aussi été présentée lors du Colloque du PILEn 2018 sur la promotion de la lecture par Christelle Dyon et Marie Maisonnier.

Deux écoles nous ont déjà invités dans leurs classes au cours de l'année écoulée.

- [C.S. Pré des Agneaux](#) (place Pinoy 20 - 1160 Bruxelles): le 10 mai 2019, Mélanie Roland ([Alice Éditions](#)), accompagnée de Christelle Dyon (ADEB) est venue parler de son métier aux élèves de 6e de Mme Sapart.
- [Institut Paul-Henri Spaak](#) (rue Alfred Stevens 20 - 1020 Bruxelles): le 24 mai 2019, Maurice Lomré ([Pastel - École des loisirs](#)), accompagné de Christelle Dyon, a présenté le métier d'éditeur aux élèves de 1ère secondaire et raconté le plaisir de lire.

La campagne «Tout le monde lit» a ouvert les portes des écoles aux éditeurs. Gageons que grâce à cet éclairage, l'agenda d'«Éditeurs en classe» se remplira davantage à la rentrée prochaine.

MAIS AUSSI...

- Cette année, le [PILEn](#), dont l'ADEB est l'un des membres fondateurs, nous a emboîté le pas en choisissant comme thème pour son colloque annuel «[Les professionnels du livre face aux défis de la lecture chez les jeunes](#)». [Benoît Dubois](#) a modéré une table ronde sur «[Les professionnels du livre, des passeurs de lecture?](#)», tandis que [Simon Casterman](#) était l'un des intervenants de la table ronde sur «[Le chantier de la lecture sous le prisme de l'interprofession](#)».
- Simon Casterman a également présenté un bref panorama de l'édition bruxelloise, avec un focus sur «Tout le monde lit» et «Éditeurs en classe» à la Maison européenne des auteurs et autrices lors d'une [rencontre des échevins et échevines de la culture et/ou de l'enseignement](#) le 8 février dernier.
- Benoit Dubois a par ailleurs mis en avant nos deux actions en faveur de la promotion de la lecture, «Tout le monde lit» et «Éditeurs en classe», lors de la [journée «Plan lecture»](#) organisée le 30 avril par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Marlagne (Namur).



2. LES COMBATS JURIDIQUES & ADMINISTRATIFS



Cinq combats mobilisent largement l'équipe de l'ADEB, parfois depuis plusieurs années. Un combat chronophage certes, mais non vain, comme l'illustre positivement celui emmené par le directeur de l'ADEB/Copiebel dans le cadre de la copie privée, ainsi que celui mené en matière de TVA numérique puisque désormais, les livres numériques bénéficieront d'un taux réduit (6%) identique à celui en vigueur pour le livre papier. De quoi nous donner du courage pour continuer à nous battre dans nos autres dossiers.

L'OPEN ACCESS



Source: section scientifique ADEB

Open access (de l'anglais «libre accès»): Consiste en un accès en ligne et gratuit à la Recherche financée par des fonds publics. Cet «accès ouvert» peut être mis en place selon deux modalités non exclusives, chacune présentant des dispositions spécifiques: soit par archivages («voie verte») sur des dépôts numériques en accès libre, soit par publication dans une revue directement diffusée en libre accès («voie dorée»).

L'ADEB soutient le principe de la diffusion la plus large possible du savoir. Mais d'un savoir satisfaisant aux critères de qualité les plus élevés qui nécessite dès lors un cadre suffisamment solide, tant au niveau juridique qu'économique.

L'édition scientifique belge représente **un secteur important**: à elle seule, elle totalise **près du tiers du chiffre d'affaires de production** (papier et numérique).

Les éditeurs membres de la section scientifique de l'ADEB s'efforcent de fournir une édition de haute qualité et de la rendre disponible à une échelle aussi large que possible. Ils participent, dans leurs domaines d'activité respectifs, au développement et à la mise en valeur d'un savoir riche et varié.

La définition de périodes d'embargo suffisantes et adaptées aux particularités des secteurs concernés, permettant aux revues de choisir leur modèle économique (par exemple, en équilibrant le gratuit et le payant), est l'unique garantie de la diversité et de l'indépendance de la recherche scientifique et du débat public.



C'est pourquoi, l'ADEB continue de plaider pour [des durées d'embargo respectueuses de la viabilité des revues et de la spécificité de chaque secteur](#).

- Différences sensibles en termes d'«obsolescence» des contenus selon les disciplines visées ;
- Notion de «break even».

L'avenir montrera combien de titres disparaîtront en raison des périodes d'embargo trop courtes. Ce combat est mené pour la préservation d'une édition scientifique en langue française.

Situation juridique applicable

L'ADEB dénonce l'absurdité de [deux législations coexistantes](#):

- En Fédération Wallonie-Bruxelles: le [décret](#) du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique Jean-Claude Marcourt du [3 mai 2018](#) qui régit le [libre accès aux articles de revues](#);
- Au niveau fédéral: le nouvel [article XI 196 2/1 du Code de Droit Économique](#) entré en vigueur le [30 juillet 2018](#) qui modifie la [législation fédérale sur le droit d'auteur](#).

Le décret du Ministre Marcourt impose une [obligation de dépôt](#) dans une archive numérique institutionnelle pour tout article de chercheur, financé [même en partie sur fonds publics](#). Le texte fédéral [laisse le choix](#) de dépôt à l'auteur d'une œuvre scientifique financée [au moins pour moitié sur fonds publics](#).

Cette situation engendre une application complexe et des coûts administratifs supplémentaires pour les éditeurs.

L'ADEB s'est tournée vers le Cabinet d'avocats Bird&Bird afin d'étudier la faisabilité d'un [recours en annulation devant la Cour Constitutionnelle](#). D'après Bird&Bird, l'obligation de dépôt est licite: cette partie du décret est donc inattaquable. Par contre, le décret instaure une [obligation de libre accès](#) qui [va à l'encontre de la liberté de l'auteur](#). Le décret crée par là une [nouvelle exception au droit d'auteur](#) qui de plus relève de la compétence du législateur fédéral. Sans le soutien des sociétés d'auteurs, divisées sur la question, l'ADEB a finalement renoncé à introduire un pourvoi.

Lobby

Dès 2012, l'ADEB décide d'initier la concertation avec les universités francophones en matière d'*open access*, source de vives tensions. Une délégation de la section scientifique de l'ADEB a rencontré à plusieurs reprises les représentants des universités francophones de Belgique. Mais malgré des échanges de vues constructifs dans l'optique de négocier un avenant «*open access*» à joindre aux contrats d'édition, aucun accord n'a été finalisé.

L'ADEB, notamment par le biais de sa section scientifique et de sa présidente Carine Lecomte, ainsi que de son directeur Bernard Gérard, a rencontré à diverses reprises le Cabinet du Ministre Marcourt, en charge du dossier en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que les membres des cabinets fédéraux et les présidences de partis.

Plus d'une fois, dans des communiqués de presse et dans les médias, l'ADEB a dénoncé les «*fake news*» du Cabinet Marcourt.

Malgré nos arguments sérieux (dont notre audition au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles le 17 avril 2018), le décret a été voté en séance plénière du Parlement le 2 mai 2018 et est entré en vigueur lors de la dernière rentrée académique.

De larges zones d'ombres

Le 29 janvier 2019, l'ADEB a organisé, chez Wolters Kluwer à Malines, une réunion commune avec ses homologues flamands de la GEWU, rassemblant les éditeurs scientifiques francophones et néerlandophones. De cette rencontre, il ressort que [de larges zones d'ombres](#) demeurent quant aux applications et aux implications de [l'article XI 196 § 2/1 du Code de droit économique](#) (en vigueur depuis le 30 juillet 2018), d'une part, et, de [l'article 5 du «décret Marcourt»](#) visant à l'établissement d'une politique de libre accès aux publications scientifiques (*open access*), d'autre part.

- La [loi fédérale](#) prévoit la simple [faculté de dépôt](#) dans une archive institutionnelle. Elle prévoit également la [mention obligatoire de la référence à la source d'origine](#). En outre, la législation fédérale établit un [effet rétroactif](#) (196 § 2/1 al. 4).
- Le «[décret Marcourt](#)», quant à lui, impose une [obligation de dépôt](#) (non une faculté), ne prévoit [pas de référence obligatoire à la publication originale](#) et n'établit [pas de principe de rétroactivité](#).
- En corollaire de ces divergences, s'est posée la question de savoir quel était le sort d'une publication qui serait le fruit d'une collaboration par des chercheurs relevant d'établissements d'enseignement appartenant à des communautés différentes (ou d'une collaboration avec un chercheur privé).

- Par rapport à cette question, il pourrait être considéré que le «décret Marcourt» procède d'un [empiétement des compétences en matière d'enseignement et de recherche scientifique des autres communautés](#) (127 § 2 de la constitution et Loi spéciale de Réformes Institutionnelles (LSRI) 6bis) et d'un empiétement des compétences en matière de recherche de l'État fédéral ou des régions: LSRI 6 bis § 2, 1° 5.
- De plus, et de manière plus générale, il peut être argué que [le décret empiète sur les compétences du niveau fédéral en matière de droit d'auteur en octroyant des droits sur les publications à des tiers](#) (alors qu'il n'est pas acquis que les auteurs aient transféré l'ensemble des droits patrimoniaux à l'établissement d'enseignement ou à l'établissement scientifique visé par le décret). En outre, il peut être considéré que les droits de communication et de reproduction de l'auteur ne sont pas respectés.

En guise de conclusion...



Au cours des derniers mois, le dossier open access a surtout permis de renforcer la cohésion et la collaboration entre éditeurs scientifiques francophones et néerlandophones.

CARINE LECOMTE,
Présidente de la section scientifique



«Au cours des derniers mois, le dossier *open access* a surtout permis de renforcer la cohésion et la collaboration entre éditeurs scientifiques francophones et néerlandophones. Dans une problématique d'envergure fédérale (et européenne), la force de frappe de toutes les parties prenantes au Sud et au Nord du pays ne peut qu'y gagner en efficacité. Que ce soit en termes de communication, de positionnement vis-à-vis des instances politiques ou des partenaires scientifiques, ou encore en ce qui concerne la mise en œuvre concrète des nouvelles réglementations, plusieurs initiatives ont été lancées en concertation entre l'ADEB et le GEWU (Groep Educatieve en Wetenschappelijke Uitgevers). Une nouvelle réunion de travail «bilingue» se tiendra au début du mois de septembre pour faire le point et poursuivre la réalisation de ces actions communes», conclut Carine Lecomte, présidente de la section scientifique de l'ADEB.

Une étude d'impact à laquelle l'ADEB devra être partie prenante pour la Fédération Wallonie-Bruxelles doit impérativement être réalisée en 2020 ou 2021 afin d'évaluer les effets de l'*open access* sur l'édition scientifique belge.

RÉMUNÉRATION DES ÉDITEURS POUR LES REPRODUCTIONS ET LA COPIE PRIVÉE



À compter du **1er septembre 2019**, les **éditeurs belges** seront enfin **réintroduits dans la copie privée**. Une victoire que l'ADEB et Copiebel doivent principalement au rôle de leader qu'elles ont mené, entre autres par le biais de Bernard Gérard, agissant en tant que Vice-président et Président du Collège des éditeurs de Reprobel, et qui se bat depuis 2015 en faveur de ces dossiers épineux.

Rémunération des éditeurs pour reproduction:

licence légale instaurée pour les utilisateurs professionnels dans le secteur privé et le secteur public. Ces utilisateurs peuvent ainsi faire des photocopies d'œuvres protégées par le droit d'auteur et d'éditions sans l'autorisation de l'ayant droit, à condition qu'ils restent dans les limites de la loi et qu'une rémunération soit payée à cet égard au profit des auteurs (rémunération pour reprographie). À côté de la rémunération pour reprographie, une rémunération complémentaire doit également être payée aux éditeurs (la rémunération légale des éditeurs). Les deux rémunérations sont perçues conjointement et doivent rémunérer les auteurs et les éditeurs pour le préjudice économique qu'ils subissent en raison de l'existence et de l'application de la réglementation légale.

Source: www.reprobel.be/fr/faq

Rémunération des éditeurs pour la reproduction sur papier de leurs éditions

Suite à l'**arrêt HP/Reprobel (C-572/13)** du **12 novembre 2015**, les éditeurs se sont vus exclure du droit à toute rémunération perçue sur les appareils.

Depuis lors, et suite au travail de lobbying considérable des éditeurs, la législation belge en matière de reprographie a fait l'objet de modifications.

La **loi du 22 décembre 2016** est venue modifier certaines dispositions du livre XI du Code de droit économique (CDE) et **deux arrêtés d'exécution datés du 5 mars 2017** ont été adoptés. L'un vise désormais la rémunération pour reprographie (XI.235 du Code de droit économique) tandis que l'autre renvoie à la **rémunération des éditeurs**


pour les reproductions sur papier de leurs éditions sur papier (XI.318/1 du Code de droit économique).

La première de ces deux rémunérations ressort toujours du régime du droit d'auteur alors que la seconde relève désormais d'un **nouveau droit sui generis** (ou «**droit voisin**») **propre aux éditeurs**. La durée du droit spécifique des éditeurs est de **50 ans à compter de la première édition** (contre 70 ans pour les auteurs). Les législations relatives aux auteurs et éditeurs suivent dès lors **deux logiques distinctes**. Ces droits sont, en ce sens, déconnectés et indépendants les uns des autres (le droit des éditeurs existe indépendamment d'une cession et du caractère original du contenu de l'œuvre éditée).

La nouvelle rémunération des éditeurs pour la copie privée de leurs éditions s'inscrit également dans cette logique (droit sui generis).

Copie privée

Depuis l'arrêt HP/Reprobel de novembre 2015 donc, les sociétés membres du Collège des Éditeurs d'Auvibel (dont Copiebel pour les éditeurs) ont été exclues de la rémunération. Suite à cette exclusion, les **auteurs «littéraires» restant seuls ayants droit se sont appropriés la totalité de l'enveloppe** «œuvres littéraires et photographiques» au sein d'Auvibel.



Copie privée: La redevance pour copie privée a été créée dans le but de rémunérer les ayants droit pour les actes de reproduction de leurs œuvres et pour une personne physique pour un usage privé et à des fins non directement ou indirectement commerciales. Son fondement est décrit dans la Directive européenne 2001/29/CE, qui a été transposée en droit belge.

Source:
www.auvibel.be/fr/remuneration

Copiebel et l'ADEB, qui avaient pris le leadership dans le lobby politique visant à la réintroduction d'un droit à rémunération pour les éditeurs dans la reprographie (**Reprobel**), ont poursuivi leur travail pour faire réintroduire les éditeurs dans la copie privée (**Auvibel**).

Durant ces deux dernières années, le conseil d'administration d'Auvibel a mis le focus sur la **révision des tarifs suite aux développements technologiques et à l'apparition de nouveaux appareils et services** (nPVR, Dropbox, Set top boxes, e-cloud...) permettant la copie privée tout en mettant de côté le lobby en faveur de la réintroduction des éditeurs. Mené sous l'égide de Copiel, celui-ci a donc été le seul apanage des éditeurs (livres, presse périodique et quotidienne), et a débouché sur la réintroduction, par le Conseil des ministres, le **20 juillet 2018**, des éditeurs dans la copie privée. Hélas, ce projet de loi a fait long feu étant bloqué en seconde lecture par la N-VA et l'Open-VLD de même que les arrêtés royaux qui devaient mettre celui-ci en œuvre.

Suite à la chute du gouvernement, le 21 décembre, le conseil d'administration d'Auvibel a jugé plus opportun d'attendre la nouvelle législature pour ré-entamer son lobby. Seuls la SCAM-SACD et Copiebel ont marqué leur opposition, développant un lobby concerté, bientôt rejoints par les autres sociétés de gestion d'éditeurs.

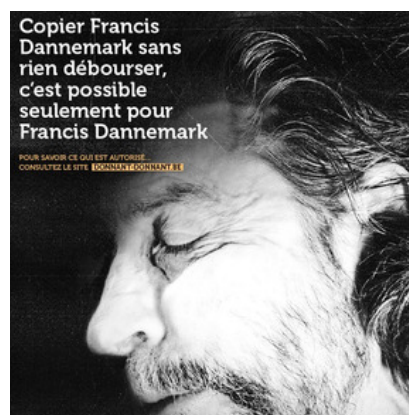
Une réunion au Cabinet de Kris Peeters organisée par la SCAM et à laquelle le président de l'ADEB, Benoît Dubois, a participé le 11 février a débouché sur l'engagement du Ministre à repropofer en Conseil des ministres un projet de loi et les deux arrêtés royaux y afférant pour autant que la [Commission Consultative Copie Privée](#) trouve un accord sur une nouvelle grille tarifaire. Convoqué en urgence le 12 mars 2019, il n'est pas ressorti d'accord de cette réunion. Une nouvelle salve de lobby menée par la SCAM et Copiebel a décidé le Ministre Kris Peeters à présenter une nouvelle fois, avant la dissolution des Chambres, une [proposition de loi](#) au [Conseil des ministres](#) le [2 avril](#) ainsi que les deux [arrêtés royaux d'exécution](#) (appareils et services concernés) et tarifaires. Seule la N-VA a bloqué.

À l'issue de ce Conseil des ministres, le dossier a été renvoyé à la prochaine législature. À noter qu'en préparation de ce Conseil des ministres, Maître De Bandt avait été sollicité par la SCAM et l'ADEB pour établir en urgence un draft de proposition de loi ainsi que des deux arrêtés royaux.

Restait à jouer la carte du [Parlement fédéral](#) qui nécessitait l'[élargissement du lobby à tous les partis politiques démocratiques](#). C'est ainsi que le [19 mars 2019](#), deux [propositions de loi](#) ont été déposées à la Commission de l'Économie de la Chambre. L'une, émanant de l'opposition, basée sur la proposition d'amendement de Maître De Bandt, et l'autre, du gouvernement fédéral. Ces deux propositions étaient assorties d'un [amendement tarifaire](#), dans l'attente que la Commission Consultative Copie Privée statue dans les mois à venir sur un tarif négocié entre tous les stakeholders qui donneraient la possibilité au futur gouvernement de prendre les arrêtés royaux définitifs.

Parallèlement, le [vote de la directive européenne sur le droit d'auteur et les droits voisins dans le marché unique numérique](#) du 26 mars 2019 a permis à Copiebel d'user de cet [argument supplémentaire](#) pour faire pression sur les députés belges en vue du vote de la loi sur la copie privée au Parlement belge.

Après diverses péripéties de dernière minute, la [réintroduction des éditeurs dans la rémunération à copie privée au 1er septembre 2019](#) a été [votée en plénière le 25 avril 2019](#). Celle-ci suit le même schéma que la rémunération pour la copie (droit *sui generis*). Restera au prochain gouvernement fédéral à produire les arrêtés royaux d'exécution.



Prochaines étapes

Au [1er septembre 2019](#), la réintroduction des éditeurs belges dans la copie privée sera effective. Mais le combat des éditeurs pour la défense de leurs droits n'est pas terminé pour autant.

De plus, le conseil d'administration d'Auvibel estime la [rémunération pour les éditeurs pour les années 2017, 2018 et 2019](#) «perdue». Le flou perdure également au sein d'Auvibel sur la manière dont les éditeurs vont être rémunérés dans le futur. Les auteurs se retranchent en effet derrière une interprétation de l'article 5 de la Directive européenne sur les droits d'auteur dans le marché unique numérique (*voir ci-dessous*) pour arguer que la rémunération des éditeurs doit se faire sans porter préjudice au droit à rémunération des auteurs.

Copiebel devra, en étroite collaboration avec les autres sociétés de gestion d'éditeurs, faire barrage aux arguments développés par certaines sociétés d'auteurs qui demandent le doublement de l'enveloppe «œuvres littéraires et photographiques» sans quoi les éditeurs viendraient à préjudicier la rémunération légale des auteurs. [La répartition 50/50 auteurs/éditeurs devra dans le cadre de ces velléités être également défendue.](#)

“*Accorder de mêmes droits aux éditeurs qu'aux auteurs est une reconnaissance implicite par le monde politique du travail de l'éditeur dans la diffusion de la connaissance et de la pensée indispensable à tout débat démocratique.*”

BERNARD GÉRARD
Directeur de l'ADEB et Copiebel
Président du Collège des Éditeurs de Repobel
Vice-président de Repobel



LA DIRECTIVE DROIT D'AUTEUR



Le **26 mars 2019**, le Parlement européen a adopté en plénière la **directive dite «DSM»** (pour Digital Single Market) **EU/2019/790 sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique**. Cette réforme cruciale a reçu à son tour l'aval du Conseil européen le **15 avril**. Les États membres ont désormais deux ans (à compter de la publication au *Journal officiel* le **17 mai**) pour transposer le texte dans leur droit national.

Ce dénouement est le fruit d'une longue saga, entamée il y a deux ans et demi. L'ADEB, aux côtés de la Fédération des Éditeurs européens (FÉE), a bataillé ferme pour sauvegarder et renforcer les droits des éditeurs, face au culte du tout-gratuit. L'enjeu pour les éditeurs portait notamment sur l'**article 16** (ex article 12) concernant les systèmes de gestion collective pour les droits secondaires des éditeurs (**licences légales**). Le risque demeurait de voir une **exception pour l'enseignement** trop large au niveau des bénéficiaires et pas assez limitée au niveau des usages.

Jusque dans la dernière ligne droite, le directeur de l'ADEB, Bernard Gérard, s'est fortement mobilisé afin de recueillir le soutien de nos députés européens. Notre priorité numéro 1 était d'intégrer le droit à rémunération des éditeurs et de préserver la notion de **court extrait** dans le texte de la directive afin d'éviter les pratiques abusives.

L'article 16 de la nouvelle directive établit qu'il est désormais possible pour les États membres de **justifier le droit à compensation des éditeurs** (découlant de n'importe quelle exception légale) sur base du **transfert de droits patrimoniaux ou de la licence qui leur est octroyée par les auteurs**.

Merci à la FÉE pour son appui incontournable dans ces dossiers européens. Sans le soutien primordial du Vice-premier ministre Didier Reynders et de son Cabinet, de même que l'attention que le Premier ministre Charles Michel a bien voulu leurs apporter, la réintroduction des éditeurs dans la rémunération pour reproduction et la copie privée, de même que l'adoption par la Belgique de la directive droit d'auteur (article 16), n'auraient pu se faire. Le soutien du Vice-premier Kris Peeters et de son Cabinet a également été primordial dans ces dossiers.

Au niveau belge

L'article 16 de la directive européenne serait l'occasion pour le législateur belge de réintroduire les rémunérations des éditeurs au sein du régime plus protecteur du droit d'auteur comme c'était le cas par le passé.

Les avancées législatives viennent assurer aux éditeurs ces deux perceptions pour le futur en vue de pallier le préjudice issu de la reproduction sur papier et de la reproduction privée de leurs éditions.

L'office belge de la propriété intellectuelle du SPF Économie nous communiquera dans les jours qui viennent plus d'informations concernant les prochaines étapes au niveau de l'implémentation en droit belge.

Au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la priorité en matière de droit d'auteur va à la juste communication à l'attention des écoles, où le phénomène de photocopillage reste bien présent.

DÉCRET GRATUITÉ



Décret gratuité: Dans l'enseignement fondamental comme dans l'enseignement secondaire, les établissements scolaires peuvent réclamer ou non certains types de frais aux parents d'élèves. Une nouvelle législation (décret du 14 mars 2019) concernant la gratuité de l'enseignement sera d'application dès la rentrée scolaire 2019-2020..

Plus d'infos: bit.ly/2W0f55v

Sur le fond, le nouveau décret du 14 mars 2019 visant à renforcer la gratuité d'accès à l'enseignement et la circulaire explicative 7052 du 19 mars 2019 qui l'a suivi ne changeaient pas grand-chose au décret «Missions» de 1997. Mais son ton comminatoire a créé un vent de panique dans les écoles.

Le danger pour les éditeurs scolaires provenait de l'interprétation du texte sur le terrain.

Plusieurs risques:

- Le décret du 14 mars 2019 dispose que l'achat de manuels et de cahiers ou livre-cahiers scolaires est permis dans le cadre d'un achat facultatif. Cet aspect «facultatif» génèrent des inquiétudes des directions d'école.
- L'organisation du «prêt de livres scolaires» fait également débat (*se reporter au paragraphe consacré à ce sujet dans les «chantiers d'avenir»*).
- En autorisant la copie jusqu'à une valeur de 75€ par élève, l'ADEB craint que la circulaire n'incite davantage encore les écoles au photocopillage et rappelle le caractère illégal de certaines de ces copies.

- **Produire des contenus de haute qualité à un coût.** Aujourd'hui, les ventes de manuels scolaires sont sous pression à cause du faible pouvoir d'achat des écoles. Il ne faudrait pas que cette gratuité vienne mettre en péril un équilibre déjà précaire et menacer la survie des éditeurs scolaires.

Une délégation des éditeurs scolaires a pu établir un contact positif avec le cabinet de la Ministre de l'Enseignement, Marie-Martine Schyngs, en avril 2019. Outre une discussion autour de la nouvelle circulaire, les éditeurs ont eu l'occasion de mieux expliquer leur travail, leurs défis, leur vision de l'avenir.

Depuis lors, le 17 mai 2019, trois **circulaires** (**maternelles** (7134), **primaires** (7135) et **secondaires** (7136)) sont venues remplacer la circulaire 7052 et en clarifier certains points.

Au vu des interpellations régulières des éditeurs scolaires par les directions d'écoles cherchant à être rassurées sur les règles à appliquer en matière d'achat de manuels, **l'ADEB a rappelé début juin, dans une lettre adressée aux établissements scolaires, les différentes pratiques autorisées par le décret.**

“

2019 est l'année de la mise en route définitive du Pacte d'Excellence. Pour les années à venir, c'est un fameux challenge, y compris pour les éditeurs scolaires. Notamment la mise en œuvre de la gratuité est un de nos points d'attention prioritaires.

PATRICK HERMANS
Président de la section scolaire



UN SUCCÈS: LA TVA NUMÉRIQUE



Le Conseil européen a formellement adopté le 6 novembre 2018 la directive européenne UE 2018/1713 autorisant les États membres à adopter les taux de TVA réduits aux publications électroniques. Publiée au *Journal officiel de l'UE* (bit.ly/2A16Ayv) le 14 novembre, elle est entrée en vigueur 20 jours plus tard, le 4 décembre 2018. Désormais, chaque État membre peut, en toute légalité, emboîter le pas à la France et transposer la directive européenne dans sa législation nationale.

C'est chose faite en Belgique. Une victoire pour l'ADEB qui se bat depuis une décennie pour mettre un terme à cette discrimination inadmissible entre les deux types de supports d'un même ouvrage. On ne compte plus le nombre de contacts entrepris avec le monde politique et les courriers envoyés aux ministres des finances successifs à ce sujet!

Le 4 avril 2019, au cours d'une séance plénière marathon sentant l'approche de la fin législature à la Chambre, les députés ont ainsi voté une quarantaine de propositions, dont la proposition de loi venant modifier l'arrêté royal n°20 du 20 juillet 1970, fixant les taux sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et services selon ces taux en ce qui concerne la TVA. Désormais, un taux de TVA de 6% au lieu de 21% est appliqué aux publications numériques et permet à la Belgique de s'aligner sur le régime qui était déjà d'application s'agissant des formats papiers. De plus un taux super-réduit de 0% est appliqué aux publications périodiques numériques qui visent des journaux et magazines. Ce taux super-réduit ne s'applique pas aux publications spécialisées à usage professionnel, les journaux d'annonces, romans, ou récits, etc.

Le combat n'est donc pas totalement terminé puisque les bases de données juridiques sont toujours exclues du champ d'application dudit arrêté royal modifié.

À noter que parmi nos voisins, l'Allemagne, l'Autriche et les Pays-Bas étendront le taux réduit aux e-books en 2020.

Taux de TVA appliqué dans les pays représentés au sein de la FÉE

Légende

- Réduit
- Super-réduit (en Grèce, le taux super-réduit est supérieur à 5%)
- 0 ou exempté

Pays	Taux standard (%)	Taux livre papier	Livre audio & e-book (support physique)	E-book (téléchargé en ligne)
Allemagne	19	7	7 ¹	19 → 7 (2020)
Autriche	20	10	20 → 10 (2020)	20 → 10 (2020)
Belgique	21	6	6	6
Bulgarie	20	20	20	20
Chypre	19	5	19	19
Croatie	25 → 24 (2020)	5	5 ²	5
Danemark	25	25	25	25
Espagne	21	4	4	21
Estonie	20	9 ³	20	20
Finlande	24	10	24 → 10 (2019)	24 → 10 (2019)
France	20	5,5	5,5	5,5
Grèce	24 → 22 (2021)	6	24	24
Hongrie	27	5	5	27
Irlande	23	0	9	9
Islande	22,5	11	11	11
Italie	22 → 25 (2021)	4	4	4
Lettonie	21	12	21	21
Lituanie	21 → 23	9	21	21
Luxembourg	17	3	3	17
Malte	18	5	5 ⁴	5
Norvège	25	0	0	25 → 0 (2019)
Pays-Bas	21	9	9	21 → 9 (2020)
Pologne	23 → 22	5	5 ²	5
Portugal	23	6	6 ²	6
Rép. tchèque	21	10	21	21
Roumanie	19 → 18	5	5	19
Royaume-Uni	20	0	20 ⁵	20
Slovaquie	20	10	10	20
Slovénie	22	9,5	9,5	22
Suède	25	6	6 ²	25 → 6 (2019)

1. Uniquement les audio-books

2. Nécessite un complément d'enquête sur les limites et conditions

3. 0 sur certains livres scolaires

4. Uniquement les audio-books (sujet à interprétation) et les livres en braille

5. Taux réduit pour les audio-books fournis aux organismes de bienfaisance pour les personnes handicapées et ayant une déficience visuelle

3. LES CHANTIERS D'AVENIR



LA NOUVELLE GOUVERNANCE CULTURELLE & LA PLACE DU LIVRE

Le [décret sur la nouvelle gouvernance culturelle](#), porté par la ministre de la Culture Alda Greoli, a été approuvé le 27 mars 2019, en séance plénière du Parlement de la Communauté française.

«Bouger les lignes avait démontré que les dispositifs actuels pouvaient présenter certains risques dans différents aspects de leur mode de fonctionnement. Ils sont désormais écartés, permettant aux instances de travailler avec davantage de transparence et de sérénité», s'est réjouie la Ministre Alda Greoli dans un communiqué détaillant le nouveau mode de fonctionnement.

Après deux années de travail et de concertation avec le secteur, cette réforme – dont le but est de «renforcer la transparence et l'impartialité des avis remis au ministre de tutelle» – opère donc «une refonte en profondeur des instances d'avis». Elle met en place un [Conseil supérieur de la Culture](#), sept [Chambres de concertations sectorielles](#) (dont une [Chambre de concertation des Écritures et du Livre](#)) ainsi que sept [Commissions d'avis](#) (dont une également des Écritures et du Livre). Elle crée aussi une [Chambre de recours](#).

Concrètement, le [Conseil supérieur de la Culture](#) exercera ainsi des «[fonctions de concertation, de consultation et de proposition en matière de politiques culturelles.](#)» Composé d'une équipe de dix personnes mandatées pour une durée de cinq ans, il sera renouvelable une seule fois.

Les [sept Chambres de concertations sectorielles](#) exerceront des «fonctions de concertation, de consultation et de proposition en ce qui concerne les politiques culturelles sectorielles.» Elles seront constituées essentiellement de représentants des fédérations professionnelles reconnues. C'est le cas pour l'ADEB qui siègera donc à la [Chambre des Écritures et du Livre](#).

Les [sept Commissions d'avis](#), qui couvriront les mêmes domaines, analyseront et remettront des avis sur les dossiers individuels. La réduction du nombre de commissions «vise à réduire les conflits d'intérêts, tout en préservant les spécificités sectorielles et la qualité de l'expertise des instances d'avis actuelles». Elles seront composées de 30 à 65 membres qui devront tous avoir un lien avec le secteur de la Commission dans laquelle ils siègent.

Enfin, le décret crée une [Chambre de recours indépendante](#), composée de trois experts de la politique culturelle et de deux experts juridiques.



PRIX DU LIVRE: CONTRÔLE & SUIVI



Le **5 avril 2019**, après des décennies de tergiversations et l'échec de pas moins de 19 propositions de loi, le royaume tout entier -du nord au sud en passant par la capitale- s'est retrouvé doté d'un «prix fixe du livre».

La Flandre avait lancé le mouvement dès le **1er juillet 2017**. Le **1er janvier 2018**, la Communauté française lui emboîtait le pas avec l'entrée en vigueur de son **décret du 19 octobre 2017 relatif à la protection culturelle du livre**. Mais l'application des deux décrets à Bruxelles nécessitait encore un **accord de coopération** entre le fédéral et les deux communautés, validé par leurs parlements respectifs.

Les **règles d'application** à Bruxelles sont les mêmes que celles édictées par les législations des deux Communautés. Les livres en français vendus dans la région de Bruxelles-Capitale devront respecter les règles du décret de la Communauté française, tandis que le décret flamand du 23 décembre 2016 s'applique aux livres en néerlandais vendus dans la capitale.

Champ d'application

Dans la pratique, le décret francophone prévoit que **tout éditeur et importateur est tenu de fixer un prix de vente au public**. Ainsi, les éditeurs étrangers qui vendent des ouvrages chez nous doivent fixer un «prix public» pour chaque livre, dont le montant (dès 2021) ne pourra être plus élevé que celui pratiqué dans le pays d'édition.

Ce prix devra être respecté durant **deux ans** (six mois pour les livres millésimés, douze mois pour les bandes dessinées) à compter de la publication du livre. Les éventuelles **ristournes** ne pourront pas dépasser **5%** du prix public pendant cette période.

Le décret s'applique à **tous les livres en français** (écrits en français ou traduits en français), tant **imprimés** que **numériques**. Seuls les magazines, annuaires, agendas, brochures, albums à colorier ou découper, les livres d'occasion (déjà achetés une fois par un consommateur final), les cahiers de musique ou livres endommagés sortent du champ d'application du décret. Le livre juridique spécialisé peut également faire l'objet d'un prix de gré à gré entre l'éditeur-détaillant et le consommateur final dans la mesure où cette vente inclut des services de mise à jour ou des adaptations spécifiques liées à l'évolution de la législation belge ou européenne.

Tout éditeur peut décider de modifier ses prix quand il le souhaite, y compris pendant les périodes de blocage des prix (six mois pour les livres millésimés, douze mois pour les bandes dessinées et deux ans pour tous les autres livres - dont les manuels scolaires) à la condition que ces modifications soient communiquées, à l'ensemble du réseau de distribution, au moins 15 jours avant l'entrée en vigueur des nouveaux prix. Ce délai est ramené à deux jours pour les livres numériques.

La loi prévoit certaines **exceptions** au «prix unique», notamment pour les **écoles** et les **bibliothèques**, qui pourront bénéficier d'une remise jusqu'à **15%**. Les établissements d'enseignement pourront bénéficier d'une remise de maximum **25%** pour l'acquisition de manuels scolaires.

La **tabelle** est amenée progressivement à disparaître. Depuis le 1er janvier 2019, elle ne peut dépasser **8%**. Le 1er janvier 2020, la tablette sera limitée à 4% avant sa suppression définitive le 1er janvier 2021.

Sanctions

En cas de non respect du décret, des sanctions sont prévues. Une **Commission indépendante de règlement extrajudiciaire des litiges (CIREL)** a été mise en place en janvier 2019. Elle est compétente pour toute infraction à la législation sur le prix du livre en Communauté française (à Bruxelles y compris).

L'ADEB, notamment via son groupe de travail «Prix du livre» (*voir chapitre 6 - Clusters*), s'efforce de répondre aux questions qui lui sont adressées. Elle joue aussi un rôle d'intermédiaire entre ses membres et la Fédération Wallonie-Bruxelles, lorsque des infractions sont suspectées.

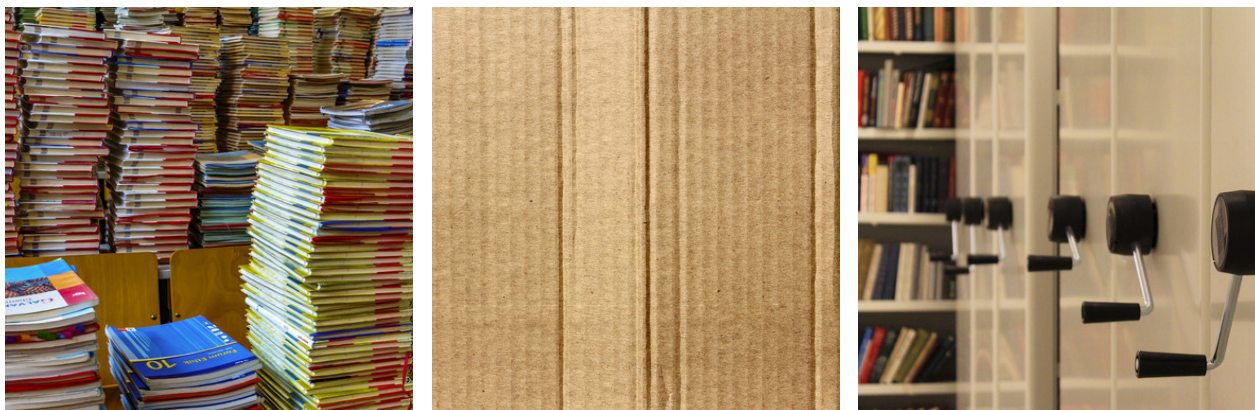
Évaluation

Une évaluation de ce décret est prévue. L'ADEB devra y participer dans sa composante «éditeurs» et «distributeurs».

Site internet

Dès juillet, le site internet www.prixdulivre.be donnera accès à toutes les informations commerciales (prix de vente, remises autorisées, date de parution, suppression progressive de la table, etc.) sur les livres proposés à la vente en Belgique francophone. En attendant, une page Facebook permet déjà aux personnes concernées (lecteur, libraire, éditeur...) d'y soumettre leurs interrogations. Une foire aux questions est par ailleurs disponible à cette adresse: bit.ly/2y2D7X9.

DISTRIBUTION EN BELGIQUE & À L'ÉTRANGER



Dans la convention liant l'ADEB à la Fédération Wallonie-Bruxelles figure une mission d'analyse et de négociation pour le prix du transport de livre. Il a paru opportun à la Fédération de mener préalablement une analyse complète de la distribution.

Une mission spécifique d'analyse a été validée par le ministère de la Culture. Cette mission devra établir un état des lieux de la distribution du livre en Belgique et du livre belge à l'étranger. Elle veillera aussi à analyser les évolutions en cours, entre autres liées au décret réglementant le prix du livre. Ce travail devrait être achevé pour fin 2019, ouvrant pour 2020 la voie pour le chantier «coût du transport».

Notons déjà à ce sujet l'intérêt de nos collègues flamands pour une action de lobbying concerté envers B-Post.

LE PHÉNOMÈNE DE L'AUTOÉDITION

Suscité par des acteurs tels qu'Amazon ou Google, facilité par les logiciels d'édition accessibles au plus grand nombre, le phénomène de l'autoédition prend de l'ampleur. Il fait accroire que la valeur ajoutée d'un éditeur est nulle ou négligeable en ne servant que les intérêts des grands groupes de distributeurs numériques. De nombreux partenaires de l'ADEB s'en inquiètent et demandent une réflexion commune.

C'est ainsi que Les Auteurs, partenaires de l'ADEB au sein du PILEn, et le Service Général des Lettres et du Livre (SGLL) ont suggéré que l'ADEB prenne l'initiative d'une réflexion sur le sujet. [Quels sont les risques liés au développement de cette tendance? Quelles seraient les meilleures actions à mener?](#) Le SGLL aimerait avoir une réponse structurée à apporter aux nombreux auteurs qui s'autoéditeraient volontiers.

En marge de cette question, le même SGLL s'inquiète de l'évolution du marché des livres édités à compte d'auteur, miroir aux alouettes quand il n'est pas marché de dupes tout simplement.

PIRATAGE & PRÊT DU LIVRE

Les récentes turbulences créées par une circulaire portant sur la gratuité dans l'enseignement peuvent induire le développement d'un pseudo-prêt du livre qui s'apparenterait à du piratage pur et simple du circuit de vente des livres scolaires. Les dispositions prises portant sur la gratuité de l'enseignement poussent les écoles à limiter les demandes d'achat de livres scolaires aux parents (ceci n'est valable que pour l'enseignement secondaire; l'enseignement fondamental doit, lui, distribuer ses manuels gratuitement). Ces mêmes dispositions insistent sur la nécessité d'organiser le prêt du livre au sein de l'école. Cependant, il apparaît que de plus en plus d'établissements scolaires ne désirent plus s'encombrer d'un système de «procure» lourd à administrer et se tournent vers des acteurs privés pour ce faire. Or, les textes de loi sont clairs: [si une école peut organiser le prêt du livre, échappant par là à toute revendication d'éditeur ou auteur, cette même pratique de la part d'un autre acteur s'appelle «location» et est soumise aux règles classiques des droits cédés ou non par l'auteur.](#)

Donc l'externalisation du «prêt du livre» par l'école, au bénéfice de toute librairie ou association, doit passer par un [accord contractuel avec les éditeurs](#). Il apparaît dès à présent que plusieurs acteurs procèdent à une forme de carrousel vendant le livre au prix catalogue et le rachetant à 60% en bon état avant de le remettre en circulation au prix initial...

Les éditeurs scolaires de l'ADEB pourraient agir ensemble pour freiner ce développement illégal, en concertation avec ministère et réseaux.

STATISTIQUES & BAROMÈTRE

Depuis plusieurs années, l'ADEB organise au nom de PILEn la collecte d'informations pour déterminer le [marché du livre](#). Cette étude se combine parfaitement avec l'établissement des [chiffres de production des éditeurs](#). En marge de cela, l'ADEB espère pouvoir mettre sur pied un [baromètre permanent du marché](#). Les évolutions récentes demandent une modification de l'approche.

Les «[statistiques de production](#)» ont déjà été réaménagées en 2019, tenant compte de la réalité de l'édition numérique dans les activités. L'analyse des «[chiffres du marché](#)» a par contre été suspendue en 2019 suite à la désaffection d'acteurs importants. De plus, il est clair que la méthode d'analyse et de présentation ne correspond plus du tout à la réalité du marché (entre autres les catégories de livres et la classification des points de vente), lui-même en évolution suite au décret réglementant le prix du livre.

Il s'agit donc d'une priorité pour le second semestre 2019: mettre au point une nouvelle méthodologie, avec de nouvelles sources, de préférence en collaboration avec l'opérateur chargé du contrôle des prix du livre.

CHAPITRE 3

Lobby

8

L'ADEB a entretenu des contacts réguliers avec huit Cabinets ministériels en 2018.

26 MAI

L'ADEB a très largement distribué son mémorandum au monde politique en vue des élections européennes, fédérales et régionales du 26 mai 2019.



L'ADEB compte des représentants tant au sein du Conseil du livre que de la Commission d'aide à l'édition, du PILEn, de la FÉE...

7. MONDE POLITIQUE

L'ADEB a porté la voix des éditeurs partout où l'intérêt général de la profession ou l'intérêt d'un de nos secteurs le nécessitait:

- Auprès des **ministres fédéraux**: affaires économiques (TVA, prix du livre), droit d'auteur (reprographie, copié privée, exception enseignement), concertation interfédérale, affaires européennes (directives européennes, trilogues, etc.);
- Auprès des **ministres de la Fédération Wallonie-Bruxelles**: affaires culturelles (réforme de la gouvernance culturelle, prix du livre, convention avec l'ADEB, etc.);
- Auprès des **ministres de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale**: *open access*, représentation internationale à l'export, etc.;
- Auprès des présidents de partis;
- Auprès du Premier ministre et des Ministres-présidents de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des Régions;

touchant ainsi le MR, CD&V, l'Open VLD, la N-VA, le PS, cdH, Ecolo-Groen...



2. MÉMORANDUM

Dans le cadre des élections fédérales, régionales et européennes du 26 mai 2019, l'Association des Éditeurs Belges a rédigé un mémorandum afin de rappeler aux différentes formations, en vue de l'élaboration de leur programme, l'[absolue nécessité d'une politique globale et intégrée du livre en Fédération Wallonie-Bruxelles](#).

Parmi les dossiers mis en avant, citons notamment la promotion de la lecture, l'*open access*, la directive droit d'auteur, la réintroduction des éditeurs dans la copie privée, la TVA numérique, le *tax shelter*, le prix du livre, le décret gratuité et la labellisation des manuels scolaires..

Le mémorandum a été largement distribué à tous les niveaux de pouvoirs et aux représentants des différents partis. Une version mise à jour après les élections du 26 mai sera diffusée en vue de l'élaboration du gouvernement. Le document peut être consulté et téléchargé sur le site de l'ADEB: adeb.be/wp-content/uploads/2019/05/Memorandum_ADEB_2019-1.pdf

Aujourd'hui encore, le livre reste lourdement sous-financé en Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport aux autres secteurs culturels et les aides demeurent trop limitées à certains genres éditoriaux.

3. CONSEIL DU LIVRE

L'ADEB est représentée par plusieurs de ses administrateurs et de ses membres au sein des instances d'avis du secteur culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Son président, Benoît Dubois, siège au Conseil du livre en tant que «représentant d'organisation agréée d'éditeurs», aux côtés notamment de Thibault Léonard (Primento) et Pierre de Mûelenaere (Onlit) présents en tant que «professionnels exerçant dans le milieu de l'édition, avec une expérience dans la numérisation». Le vice-président de l'ADEB, Simon Casterman, défend quant à lui les intérêts des membres de l'ADEB au sein de la Commission d'aide à l'édition où l'ADEB est également représentée par Yves Wellemans et Clotilde Guislain.

4. PILEn

L'ADEB a été, avec la Société civile des auteurs multimedia (SCAM) et le Syndicat des libraires francophones de Belgique (SLFB), la cheville ouvrière pour mettre en place ce partenariat interprofessionnel, aujourd'hui élargi aux bibliothèques.

En 2018-2019, le PILEn a suivi les développements du décret réglementant le prix du livre; c'est ainsi qu'il a été désigné opérateur pour contrôler l'évolution du prix.

Le PILEn a également organisé plusieurs formations interprofessionnelles, un colloque consacré à la lecture chez les jeunes (*voir chapitre 1*), des débats à la Foire du livre...

CHAPITRE 4

Export

5.815

Au total, 5.815 ouvrages -dont 1.247 titres différents- ont fait le voyage Bruxelles-Genève, en passant par la case douane, pour assister à notre mise à l'honneur au Salon du livre de Genève.

21

Quelque 21 éditeurs étaient présents sur le stand collectif de Francfort cette année. Sept de Wallonie et 14 de Bruxelles. À Paris, ils étaient quatre wallons et dix bruxellois tandis que 17 éditeurs avaient fait le déplacement à Genève.

500 m²

Telle était la superficie du stand «Lisez-vous le belge?» à Genève, mise à l'honneur oblige! À Francfort, le stand mesurait 116 m² contre 80 m² à Paris.

300.000 €

C'est le coût de l'expédition genevoise de la Fédération Wallonie-Bruxelles, du 1er au 5 mai dernier. Les ventes de livres ont dépassé nos attentes: 32.000 €.

1. FOIRES & SALONS DU LIVRE



L'année écoulée a été chargée au niveau de l'export. Outre les participations habituelles des éditeurs belges à Nancy, Francfort et Paris, [Genève s'est ajouté au programme.](#)

Evidemment, une mise à l'honneur, ça ne se refuse pas! À partir de janvier 2019, c'est donc véritablement une course contre la montre qui s'est engagée pour concevoir un stand de 500 m², inviter plus d'une trentaine d'auteurs, préparer une vingtaine de rencontres, acheminer plus de 5.000 livres, accueillir une quinzaine d'éditeurs aux rencontres interprofessionnelles ou aux Assises de l'édition francophone. Merci aux équipes de Wallonie-Bruxelles International (WBI), de la Promotion des lettres, d'Espace Livres et Création, de l'ADEB et à celles de tous nos fournisseurs et partenaires! Merci aussi aux organisateurs du salon pour leur réel soutien.

SALON DU LIVRE DE GENÈVE: «LISEZ-VOUS LE BELGE?» du 1er au 5 avril 2019



Le Salon du livre de Genève est un salon capital pour la scène francophone. Situé à une heure de vol de Bruxelles, il a l'ambition de mettre en valeur la francophonie à travers la littérature et l'édition dans les pays francophones: le Québec, les mondes arabe et africain francophones, la Suisse et la France. La Fédération Wallonie-Bruxelles y était absente depuis de trop nombreuses années. Wallonie-Bruxelles International et la Fédération Wallonie-Bruxelles, en étroite collaboration avec les éditeurs, ont ainsi décidé de renouer une participation au Salon via un stand collectif, et ce, pendant trois années consécutives.

Le stand

- Un stand de **500 m²** composé d'une scène, d'une librairie, d'une exposition, d'un espace jeunesse, d'un coin (très) gourmand et d'un salon pour les rencontres professionnelles.
- **Plus de 40 maisons d'édition représentées** sur le stand sous la forme d'une vaste librairie. Des étagères verticales dédiées à la présentation des labels éditoriaux et une dizaine de tables thématiques: jeunesse, BD, sciences humaines et exactes, patrimoine, tourisme et «belgitude», littérature...
- Une **exposition** présentant **huit maisons d'édition Jeunesse** et leurs talents: «**1 2 3 maisons**».

En bref

- ✓ Un stand de **500 m²**
- ✓ Une expo jeunesse
- ✓ **Plus de 40 maisons d'édition** dont les livres sont exposés
- ✓ **38 autrices & auteurs**
- ✓ **5.815 ouvrages**, dont 1.247 titres différents
- ✓ Des mois de travail en amont pour l'équipe de l'ADEB!



Présence des éditeurs

Une quinzaine d'éditeurs ont fait le déplacement à Genève. Avec l'aide précieuse de Delphine Hayim, chargée de projets culturels pour Palexpo, et outre le copieux programme des Assises de l'édition, plusieurs rencontres à leur intention ont été organisées durant le salon:

- Une rencontre avec des libraires francophones (de France, de Londres, de Barcelone...) auxquels présenter leur fonds.
- Une rencontre avec des traducteurs et des éditeurs suisses germanophones
- Une rencontre avec des distributeurs suisses.

«LE LIVRE SUR LA PLACE», NANCY du 07 au 09 septembre 2018



Le 40e «[Livre sur la Place](#)» a accueilli en trois jours [près de 175.000 visiteurs](#)! Le public nancéen réserve toujours un bon accueil aux ouvrages des éditeurs belges et se montre très fidèle à la Fondation Maurice Carême.

Les éditeurs belges axent leur présence sur les nouveautés parues dans l'année et sur les ouvrages de littérature, patrimoine, sciences humaines, afin de mieux correspondre aux attentes du public. Outre les éditeurs d'Espace Livres & Création, présentés collectivement, [quatre éditeurs](#) (Exley, la Fondation Maurice Carême, Mardaga et Nevicata) ont participé au stand collectif en leur nom propre.

Les organisateurs avaient invité [Luc Dellisse](#). Auteur belge, oscillant entre littérature et cinéma, entre fiction littéraire et fiction cinématographique, Luc Dellisse est aussi romancier, essayiste et poète.

Comme chaque année, ils ont aussi invité [Jeannine Burny](#), de la Fondation Maurice Carême. Elle a donné des animations poétiques dans une crèche et rencontré des élèves du collège Notre-Dame.

L'ADEB regrette l'exiguïté de l'espace qui lui est réservé. Cela ne permet pas de montrer la diversité de l'édition belge. Dommage aussi que le programme officiel soit axé exclusivement sur les auteurs vedettes de la rentrée littéraire.

La sympathie et l'accueil positif du public nancéen invitent malgré tout à revenir au «[Livre sur la Place](#)» en 2019, [du 13 au 15 septembre](#).

FOIRE DU LIVRE DE FRANCFORT

du 10 au 14 octobre 2018



Même sans mise à l'honneur de la langue française, la Foire du livre de Francfort reste l'événement incontournable dans le monde du livre. Cette **70e édition** a accueilli 285.024 visiteurs.

Les éditeurs belges francophones étaient moins nombreux que l'an dernier à avoir fait le déplacement. Mais les présents ont enchaîné les rendez-vous sans relâche durant les journées professionnelles.

Les **objectifs** poursuivis par les éditeurs:

- Vendre et/ou acheter des droits de traduction et d'adaptation;
- Initier des coproductions internationales;
- Rencontrer leurs clients et partenaires des quatre coins du monde;
- Développer les contacts interprofessionnels;
- Affirmer la présence des éditeurs belges au sein de la Francophonie et sur la scène internationale.

Rencontres professionnelles

- Un **cocktail professionnel** est organisé sur le stand chaque année. L'occasion pour le président de l'ADEB, Benoît Dubois, de mettre en avant les dossiers qui nous tiennent particulièrement à cœur, devant un public plus international.
- Une **table ronde autour de l'édition jeunesse** a été mise sur pied par l'ADEB pour favoriser les contacts entre éditeurs francophones de Belgique, du Québec et de Suisse.
- Des contacts ont également eu lieu notamment avec les représentants des éditeurs suisses, québécois et marocains tandis que le directeur de l'ADEB a assisté aux assemblées générales de la FÉE et de l'UIE.

En bref

- ✓ Un invité d'honneur: la **Géorgie**
- ✓ Un stand de **116 m²**
- ✓ **21** éditeurs participants (14 de Bruxelles et 7 de Wallonie)
- ✓ Prochaine édition: **du 16 au 20 octobre 2019**, avec la Norvège en invité d'honneur

«LIVRE PARIS» du 15 au 18 mars 2019



À quelques semaines des élections européennes, la 39e édition de «Livre Paris» a mis l'Europe à l'honneur. Cette année, le stand était plus grand que l'an dernier: la superficie totale est passée de 60 à **80 m²**, permettant principalement d'agrandir l'espace de rendez-vous/dédicaces. Un «**corner belge**» de **9 m²** dans l'espace Europe a aussi été créé pour la mise à l'honneur européenne. Mais la fréquentation de ce «corner belge» n'était à la hauteur ni de nos attentes ni du budget et du temps investis...

- En bref*
- ✓ Un invité d'honneur: l'Europe
 - ✓ Un stand de **80 m²**
 - ✓ **14** éditeurs participants (10 de Bruxelles et 4 de Wallonie)
 - ✓ Prochaine édition: **du 20 au 23 mars 2020** avec l'Inde en 'Invité d'honneur

Bien que notre stand ait été agrandi, les résultats n'ont pas été significativement meilleurs pour les éditeurs. Nous souhaitons rappeler nos demandes répétées d'avoir les moyens d'un **travail de prospection à long terme en France**, d'une **meilleure préparation en amont du salon**, d'une **communication professionnelle et efficace** dans ce cadre particulier qui s'apparente à une «jungle» de l'édition francophone.

Rencontres

- Comme tous les ans, un **cocktail** a été organisé **lors de la journée professionnelle** du lundi. Dans son discours, le président de l'ADEB a une nouvelle fois rappelé les dossiers nous tenant à cœur (dont l'apprentissage de la lecture).
- Le **programme des dédicaces** a été géré par le Centre Wallonie-Bruxelles pour la partie «librairie» et par l'ADEB et EL&C pour la partie «éditeurs». Étaient notamment présents pour dédicacer leur·s ouvrage·s: Jean Claude Bologne, Jean-Dominique Burton, Victoire de Changy, Youri de Paz, Laurent de Sutter, Adeline Dieudonné, Marie Doutrepoint, Karine Lambert, Marine Schneider, Jean-Marc Turine et Isabelle Wéry. Les «Flâneries littéraires» ont également fait une pause sur notre stand avec notamment l'auteur et éditeur Benoit Peeters.

- Dans le cadre de l'action de lobby menée par la FÉE en faveur du [vote de la directive «DSM»](#), le député européen Jean-Marie Cavada a participé à un [débat](#) avec le président du SNE. Bernard Gérard en a profité pour réaffirmer le souhait des éditeurs belges (de livres et de presse) de voir le parlement européen voter massivement en faveur d'une protection renforcée de droit des auteurs et des éditeurs dans l'Union européenne.

2. RÉFLEXION SUR LE FUTUR

Cette année a été bien remplie au niveau des actions à l'export! Genève est venu s'ajouter aux participations habituelles des éditeurs belges à Nancy, Francfort et Paris.

Ce programme a été rendu possible grâce aux interventions financières des pouvoirs publics -WBI, Hub Brussels et l'AWEX-, aux compétences et à l'enthousiasme de l'équipe de la Promotion des lettres et à la mobilisation des éditeurs.

Depuis plusieurs années, les partenaires avaient constaté le manque d'identité de nos présences aux différents salons. Grâce à la réflexion autour de la mise à l'honneur à Genève, le choix s'est porté sur un slogan identitaire «Lisez-vous le belge», une déclinaison en noir, blanc, gris, une touche de bois naturel, ... qui devraient être présents sur les stands des autres manifestations.

Au cours des réunions préparatoires aux salons, les éditeurs ont rappelé aux Pouvoirs publics leurs demandes:

- d'avoir les moyens d'un [travail de prospection commerciale à moyen terme en France](#) et, désormais, [en Suisse](#) où un engagement sur trois ans a été pris avec les organisateurs du salon;
- d'une meilleure [préparation en amont](#) des salons: décisions rapides quant aux participations et aux moyens alloués;
- d'un recours à des professionnels de la [communication](#), implantés sur chacun des territoires pour informer le public potentiel de la présence des auteurs et éditeurs belges.

Comme l'ADEB l'a déjà souligné à de nombreuses reprises, [les éditeurs sont demandeurs de soutien et de plans d'actions à moyen terme](#) et sont dans l'attente de rencontres qui feraient avancer ces dossiers.

CHAPITRE 5

Communication

470



La page Facebook de l'ADEB (facebook.com/ADEBBelgique) totalisait au 15 mai quelque 470 «like» contre ±360 un an plus tôt, soit une augmentation de 30% en un an.

315



Le compte Twitter de l'ADEB (twitter.com/adeb_belgique) est suivi par 315 followers, contre 270 l'an dernier (soit une augmentation de 16%).



Début mai, l'ADEB a fait son apparition sur Instagram: instagram.com/adeb_belgique

Ses statistiques sur ce réseau social devenu incontournable:

31 publications

85 abonnés

51 abonnements.



Depuis janvier, l'ADEB dispose d'un tout nouveau site internet: <https://adeb.be>.

1. PORTE-PAROLE DE LA PROFESSION

Pour faire connaître son action et afficher ses revendications, l'ADEB bénéficie de nombreuses vitrines : un site internet remis à neuf et une visibilité assurée sur les réseaux sociaux, une newsletter, des échos dans les médias, mais aussi une présence sur les foires et salons, les diverses animations qu'elle organise, sans oublier l'Assemblée générale, ainsi que les réunions des sections, commissions et autres groupes de travail.

2. NOS VITRINES

UN NOUVEAU SITE INTERNET



En janvier, le site internet adeb.be a fait peau neuve. Conçu avec WordPress, ce site 2.0 se veut plus sécurisé (il a troqué le préfixe «http» contre «https»), mais aussi davantage convivial et intuitif. L'ADEB a en effet profité de ce lifting pour mettre à jour les contenus, les réorganiser et rendre mieux accessibles encore les pages les plus consultées (l'[annuaire](#) -signalé par un bouton jaune en haut à droite de l'écran), les [offres d'emplois](#), l'[agenda](#)...). Une «[foire aux questions](#)» (F.A.Q) tentant de parer aux demandes les plus fréquentes a également été compilée et ajoutée au nouveau site, qui reprend aussi le matériel des différentes formations organisées par l'ADEB.

Les [membres](#) de l'ADEB bénéficient toujours d'un [espace](#) qui leur est dédié, reprenant notamment les différents modèles de contrats et d'autres documents utiles régulièrement mis à jour. Il continuera d'être enrichi au fil du temps des travaux des commissions, sections et groupes de travail.

De [nouvelles fonctionnalités](#) ont par ailleurs été ajoutées. Parmi celles-ci, la possibilité pour chaque membre d'encoder ses offres d'emploi, de stages et de services directement en ligne. Cet espace est accessible à tous les employés (via un code personnel) d'une maison d'édition ou d'un diffuseur/distributeur membre de l'ADEB.

Chaque maison d'édition/diffuseur/distributeur recevra en outre un identifiant lui donnant accès à sa fiche personnelle dans [l'annuaire en ligne](#).

Comme dans sa version précédente, le nouveau site www.adeb.be est [disponible en français et en anglais](#).

L'ADEB a également saisi l'occasion du lancement de son nouveau site pour mettre à profit les outils [Google](#), notamment en vue d'améliorer son référencement dans le moteur de recherches. [N'hésitez pas à nous laisser un commentaire](#) (élogieux!) sur notre page: bit.ly/2HPMdIo.

LES RÉSEAUX SOCIAUX

Lancée en mars 2015, la page [Facebook](#) de l'ADEB totalise aujourd'hui plus de [470 «like»](#) (+30% en un an). Les photos des différents salons auxquels l'ADEB participe récoltent généralement le plus de «like» parmi les publications de la page. Mais Facebook est également un bon outil pour relayer les événements qu'organise l'ADEB, (dont ses formations) et les diverses actualités (open access, statistiques de l'édition...) du secteur.

Par son compte [Twitter](#), suivi par [314 followers](#) (+10%), l'ADEB relaie les informations du secteur et prend part aux campagnes internationales lancées par ses partenaires sous différents hashtags.

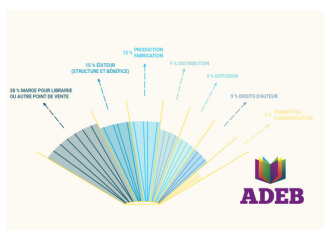
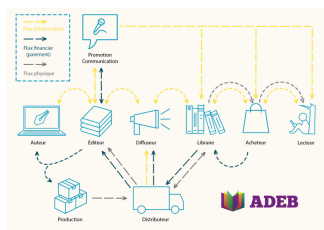
En mai dernier, l'ADEB a finalement fait son apparition sur [Instagram](#). Ses statistiques sur ce réseau social devenu incontournable: 31 publications, 85 abonnés, 51 abonnements. Un développement à poursuivre!

L'ADEB a aussi sa page sur [LinkedIn](#). Les membres de sa cellule administrative sont tous présents sur ce réseau dédié aux professionnels.

UNE NEWSLETTER: LE FLASH INFOS

L'ADEB informe régulièrement ses membres de ses activités au moyen d'une newsletter, le «[Flash Infos](#)». Mensuelle, celle-ci permet de tenir les membres régulièrement informés de l'actualité du monde de l'édition et des dossiers chauds de

la profession. S'y trouve également un agenda des formations, événements et opportunités à ne pas manquer.



DES INFOGRAPHIES

Pour aider à mieux comprendre la problématique complexe de l'*open access*, l'ADEB a réalisé en 2018 une infographie sur le sujet. Imprimée sur du papier cartonné, celle-ci est toujours largement distribuée lors de rencontres avec les politiques, ainsi qu'au fil de ses différents événements.

Cette année, deux nouvelles infographies sont venues illustrer la «foire aux questions» du nouveau site internet. L'une concerne la chaîne du livre, l'autre comment établir le prix d'un livre.

Le flyer renseignant les avantages à devenir membre de l'ADEB a également été dynamisé. L'ADEB profite de l'occasion pour saluer les talents de graphiste de sa stagiaire Marie Maisonnier, qui en est l'autrice.

Enfin, l'ADEB a imprimé et distribué deux signets: l'un concernant son opération «Éditeurs en classe», l'autre «Tout le monde lit».

COMMUNIQUÉS DE PRESSE

L'ADEB essaie de tenir régulièrement les journalistes informés des dossiers qu'elle suit par voie de communiqués de presse. Notre fédération professionnelle s'est ainsi réjouie dans un communiqué le 2 octobre 2018 de l'accord européen autorisant désormais les États membres à appliquer des taux de TVA réduits aux publications numériques. Bernard Gérard a été interviewé notamment par *Le Soir* sur le sujet («Les e-books et la presse en ligne bientôt allégés d'une partie de la TVA» - *Le Soir* 2 octobre 2018).

La publication des statistiques de l'édition en juin reste un rendez-vous incontournable avec la presse. L'ADEB et ses représentants sont également interviewés tous les ans par différents médias au moment de la Foire du livre de Bruxelles.

L'opération «Tout le monde lit», menée depuis deux ans le 23 avril en partenariat avec les éditeurs jeunesse et scolaires, reçoit également de plus en plus d'échos positifs dans les médias. Cette année davantage encore, l'ADEB ayant recouru pour l'occasion aux services d'une attachée de presse.

Depuis la création d'un [espace presse](#) sur son site internet en 2015 où ses communiqués de presse sont disponibles, l'ADEB est régulièrement consultée par les journalistes à la recherche d'informations ou d'interlocuteurs dans le domaine de l'édition. C'est pourquoi, l'ADEB a constitué parmi ses administrateurs et membres de sections et Commissions un fichier d'éditeurs «experts» dans leur secteur d'activités pour répondre au mieux aux questions de la presse. L'ADEB les remercie d'ailleurs pour leur disponibilité face aux demandes des journalistes qu'elle leur transmet.

L'ANNUAIRE DES ÉDITEURS

L'ADEB publie tous les ans une version imprimée de son annuaire en ligne répertoriant les éditeurs professionnels qui respectent la Charte de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qu'ils soient membres ou non d'une association. Ce répertoire, imprimé à 150 exemplaires, présente une fiche détaillée par maison d'édition. Les diffuseurs et distributeurs belges y ont également leur place.

CHAPITRE 6

Clusters

COMMISSIONS

Les «commissions» réunissent des éditeurs ou des membres de leurs équipes, spécialisés dans une problématique qu'il est nécessaire d'étudier en profondeur ou qui fait l'actualité dans l'ensemble de la profession. Une commission numérique a été ainsi créée en janvier 2011 à côté de la commission juridique, historiquement très active au sein de l'ADEB.

SECTIONS

Les «sections» sont des groupes de travail qui réunissent des éditeurs spécialisés dans le même secteur - scolaire, scientifique, distribution... -. Ils recherchent des solutions communes à leurs problématiques spécifiques et mènent des actions concertées.

Groupes de travail

Les «groupes de travail» portent sur une thématique plus particulière, comme par exemple la promotion de la lecture (GT ToutLeMondeLit) ou l'export.

L'ADEB, c'est aussi un lieu d'échanges où les membres peuvent [se rencontrer](#) et [échanger](#) autour des problématiques propres à leur secteur ou qui leur tiennent plus particulièrement à cœur. Vous êtes membre de l'ADEB et souhaiteriez [vous joindre aux travaux](#) d'une section, d'une commission ou d'un groupe de travail? [Contactez-nous!](#)

1. LES COMMISSIONS

LA COMMISSION JURIDIQUE

La commission juridique de l'ADEB a connu pas mal de chamboulements au cours de l'année écoulée. Son président, [Michel Charlier](#), a quitté les éditions Averbode-Erasme. La présidence de la section est désormais occupée par [Nicolas Cassart](#) (Groupe ELS). L'ADEB les remercie tous les deux pour leur investissement passé et futur.

Par ailleurs, l'absence prolongée de juriste a quelque peu ralenti le suivi de cette commission qui, durant l'année écoulée, s'est réunie une seule fois, le 27 mai 2019.

Vous trouverez ci-dessous les principaux dossiers aux aspects juridiques qui ont occupé la commission ces derniers mois:

- La réforme européenne du droit d'auteur (*voir chapitre 2*)
- La copie privée (*voir chapitre 2*)
- Actualisation du code des usages
- Piratage et prêt du livre (*voir chapitre 2*)
- La TVA numérique
- L'*open access*

LA COMMISSION PRIX DU LIVRE

Depuis l'entrée en vigueur du décret sur le prix fixe du livre, cette commission, présidée par [Simon Casterman](#), a pour objectifs de:

- répondre aux questions des membres sur l'application du décret
- relayer auprès des pouvoirs publics les questions et remarques concernant l'application du décret.

Au cours de l'année écoulée, la commission prix du livre s'est réunie une seule fois, le 11 novembre 2018. Elle fonctionne également énormément par mails, afin de répondre aux questions centralisées au sein de l'ADEB. Simon Casterman et Olivier Barbé (MDS) se chargent également de remonter les préoccupations des éditeurs à l'administration via le comité d'accompagnement chargé du suivi du décret dont ils sont tous deux membres.

Objectifs

- ✓ Établissement et mise à disposition de modèles de contrats
- ✓ Consultations juridiques à destination des membres de l'ADEB.
- ✓ Analyse des décisions législatives pouvant avoir un impact sur le métier d'éditeur
- ✓ Mise à disposition des membres de l'ADEB d'une police d'assurance collective
- ✓ Organisation de formations

LA COMMISSION NUMÉRIQUE



La commission numérique de l'ADEB en tant que telle s'est réunie une seule fois, le 4 décembre 2018, au cours de l'année écoulée. Charles Raidron y assure désormais le suivi pour l'ADEB.

Par ailleurs, le président de la Commission numérique, [Luca Venanzi](#) (Edi.Pro) a représenté la Commission lors du débat «Édition numérique, édition de demain?» organisé par P.I.E. Peter Lang à la Foire du livre de Bruxelles.

Luca Venanzi et Christelle Dyon ont également tous les deux participé à la rencontre numérique organisée avec les éditeurs québécois à Genève.

Christelle Dyon (ADEB) et Eveline Favretti (ANEL) travaillent actuellement à la mise sur pied d'une [table ronde numérique](#) réunissant à nouveau éditeurs belges et québécois lors de la prochaine foire du livre de Francfort en octobre.

Enfin, Joseph Montagne (Le Lombard) et Mélanie Roland (Alice Jeunesse) ont participé à la première édition du concours «[Quand le livre devient jeu vidéo](#)» organisé lors du Salon de Genève en partenariat avec le Numerik Games Festival.

Vous trouverez ci-dessous les principaux dossiers aux aspects numériques qui ont occupé la commission ces derniers mois:

- La TVA numérique (*voir chapitre 1*)
- Le prêt numérique en bibliothèque
- Le dépôt légal numérique
- Le tax shelter

Objectifs

- ✓ Participation au PILEn (Partenariat interprofessionnel du livre et de l'édition numérique)
- ✓ Formations à l'univers du livre numérique
- ✓ Production et analyse des chiffres du marché du livre de langue française
- ✓ TVA sur le livre numérique.

2. LES SECTIONS

LA SECTION SCIENTIFIQUE

La section scientifique a continué d'avancer dans le dossier *open access* (voir chapitre 2 - *Priorités*). Comme tous les ans, elle a également réédité le Carrefour des Connaissances lors de la Foire du livre de Bruxelles. C'est désormais Jean-Louis Binard, entré en fonction en mars 2019, qui en a repris le suivi interne.

Objectifs

- ✓ Présence de l'édition scientifique sur les marchés spécifiques
- ✓ Mise en place d'une politique de soutien pour le secteur des sciences humaines (traduction et achats)
- ✓ Négociation des limites de l'*open access* et de l'utilisation numérique de contenus par des tiers.

Au cours de l'année écoulée, la section scientifique s'est réunie deux fois autour principalement de la question de l'*open access* (voir chapitre 2 - *Priorités*).

Le Carrefour des Connaissances

De nouveaux participants se sont joints cette année encore au Carrefour des Connaissances, rassemblant les éditeurs scientifiques à la Foire du livre de Bruxelles. Après De Boeck Supérieur l'an dernier, ce sont Edi.Pro, La Charte et Larcier qui ont rejoint cette année le stand collectif. Ces nouvelles inscriptions ont permis d'agrandir le stand, désormais étalé de part et d'autre d'une allée, un plus considérable pour le cocktail d'inauguration!

Anne Lemaire, en charge des relations avec les éditeurs chez Interforum jusqu'à sa préretraite en 2017, a accepté pour la deuxième année de tenir le stand. Le Carrefour des Connaissances 2018 était donc composé de:

- ADEB
- Anthemis
- Assucopie
- Copiebel
- De Boeck Supérieur
- Edi.Pro
- i6doc.com
- La Charte
- Larcier
- Lemaître Publishing
- Mardaga
- les Presses de l'Université Saint-Louis
- les Presses universitaires de Namur
- Wolters Kluwer.

Le Carrefour 2019 a connu un beau succès. Les ventes étaient au rendez-vous malgré le beau temps.

LA SECTION SCOLAIRE

La section scolaire ne s'est réunie officiellement qu'une seule fois (le 4 avril 2019) au cours de l'année écoulée.

[Patrick Hermans](#) (Van In/De Boeck) a été élu président ad interim de la section, suite au départ à la retraite de [Michel Roiseux](#) (Au Gai Savoir). L'ADEB tient à remercier chaleureusement Michel Roiseux pour son implication dans tous les dossiers durant ses deux mandats de président.

Objectifs

- ✓ Promotion du manuel scolaire et du livre à l'école
- ✓ Actions de sensibilisation au phénomène du « photocopillage » en milieu éducatif
- ✓ Défense du cahier des revendications du secteur à l'intention des pouvoirs publics.

À côté de cela, des membres de la section ont rencontré à deux reprises (le 4 février et le 9 avril 2019) le cabinet des Ministres de la Culture et de l'Enseignement au sujet du nouvel arrêté et de la charte de la labellisation des manuels scolaires. Ils ont également assisté à une réunion d'évaluation de Numabib le 6 mai. Et ils ont été reçus le 22 mai 2019 par Etienne Michel, le directeur du Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique (SeGEC).

Au cœur des préoccupations de la section scolaire ces derniers mois, outre le [décret gratuité](#) et le dossier « [piratage & prêt du livre](#) » (voir chapitre 2 - Priorités):

Labellisation des manuels scolaires

Depuis de nombreuses années, les éditeurs scolaires se sont régulièrement fait entendre pour faire évoluer le [décret du 19 mai 2006](#) relatif à « [l'agrément et à la diffusion de manuels scolaires, de logiciels scolaires et d'autres outils pédagogiques au sein des établissements d'enseignement obligatoire](#) ».

Des discussions ont eu lieu ces dernières années avec les cabinets de la Ministre de l'Enseignement, Marie-Martine Schyns, et de la Culture, Alda Greoli. Le 4 février 2019, Michel Roiseux a rencontré la conseillère de la ministre de l'Enseignement, Maguy Bou Cherfane, en vue de l'élaboration du projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française exécutant l'article 3 du projet de décret relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques et des outils pédagogiques. Il est ainsi convenu qu'afin de simplifier la procédure d'agrément, les éditeurs scolaires signeraient une Charte par laquelle ils s'engagent notamment au respect des principes d'égalité et de non-discrimination.

Le 7 février 2019 est publié le [décret relatif à l'acquisition de manuels scolaires, de ressources numériques, d'outils pédagogiques et de livres de littérature, au sein des établissements scolaires](#). Les éditeurs y découvrent insérés des éléments qui n'avaient pas été débattus auparavant, touchant notamment aux pratiques commerciales des éditeurs.

Le 9 avril, les éditeurs sont une nouvelle fois reçus par les conseillers juridiques des deux ministres. Suite à cette réunion, constructive, la Charte sera finalement amendée dans le sens demandé par les éditeurs et adoptée le 2 mai 2019.

Affaire à suivre...

Le Salon Éducation

En 2018, le [Salon Éduc](#) a quitté Charleroi pour le [Heysel](#), où il a pris ses quartiers du [3 au 7 octobre](#). L'option d'un déménagement au WEX, qui avait la préférence des éditeurs scolaires, n'a pas été retenue (voire réellement envisagée?) par les organisateurs, qui ont vu dans Bruxelles la possibilité de s'ouvrir à la Flandre. Plusieurs éditeurs, dont Au Gai Savoir, ont dès lors décidé de faire l'impasse. De l'avis général, cette édition ne fut pas un succès. Au contraire du [nouveau salon numérique SETT \(School Education Transformation Technology\)](#) organisé les [25 et 26 avril](#) à [Namur Expo](#) pour la première année en Belgique.

Deux pistes sont envisagées pour l'avenir:

- Organiser en [février](#) un salon éducation & jeunesse [en marge de la Foire du livre de Bruxelles](#).
- Se greffer au [Salon SETT](#), qui se déroulera les [6 et 7 février 2020](#).

À l'heure actuelle, la question n'a toujours pas été tranchée.

LA SECTION DISTRIBUTION

La section distribution ne s'est pas réunie au cours de l'année écoulée. Son président, [Patrick Moller](#), souhaite convoquer une réunion en septembre 2019 pour envisager la problématique de la distribution/diffusion des petits et micro-éditeurs belges.

Objectifs

- ✓ Etude du prix du livre, tenant compte de la spécificité du marché belge
- ✓ Mise au point d'un outil de connaissance du marché du livre, qui devrait entraîner l'adhésion de l'interprofession.

3. LES GROUPES DE TRAVAIL

TOUT LE MONDE LIT

Parce qu'il n'est pas toujours évident de réunir et d'accorder la vingtaine de membres de ce groupe de travail, un groupe de pilotage plus restreint a été mis sur pied. Il est composé de Simon Casterman, Benoît Dubois, Christelle Dyon, Christel Hoolans (Dargaud-Lombard) pour l'ADEB, de Sandrine Van Gossum (Bayard et Milan), de Luc Battieuw (Centre de littérature de jeunesse de Bruxelles) et de Grégory Laurent (Foire du livre de Bruxelles). Au cours de l'année écoulée, il s'est réuni à cinq reprises, tandis que le groupe au complet s'est retrouvé quatre fois pour valider les diverses avancées.

Sujet central des discussions, la promotion de la lecture (*voir chapitre 2 - Priorités*), dont l'orchestration de la journée du 23 avril et l'instauration dans les écoles du quart d'heure de lecture.

RGPD

Il y a un an, le 25 mai 2018, entré en vigueur le [Règlement Général sur la Protection des données \(RGPD\)](#). Quatre lettres soufflant un vent de panique au sein de l'UE. Afin d'y préparer correctement les éditeurs, l'ADEB a organisé une formation sur le thème le 12 septembre 2017 avec Maître Thomas Van Asbroeck (Bird&Bird).

Un groupe de travail a été constitué au sein de l'ADEB parmi les membres de la commission juridique et de la section scolaire. Il s'est réuni une fois au cours de l'année écoulée pour se pencher sur la question des contrats de sous-traitance de l'enseignement.

TAX SHELTER

Au cours de l'année écoulée, ce groupe de travail, coordonné jusqu'ici par Aurore Destrée et Hadrien Vanderlinden, ne s'est pas réuni.

EXPORT

L'ADEB a participé à plusieurs réunions dans le cadre de l'export, notamment en vue d'organiser le salon de Genève.

L'ADEB assiste également plusieurs fois par an aux réunions des opérateurs organisées à l'AWEX, ainsi qu'aux rencontres de réseautage de Hub.Brussels.

FRANCOPHONIE

Voulus par le président français Emmanuel Macron, des «[États généraux du livre en langue française dans le monde](#)» se dérouleront à l'occasion du [Sommet de la Francophonie](#) prévu à [Tunis](#) en [2020](#). Ces États généraux s'inscrivent dans une ambition politique, économique, culturelle et éducative. Ils doivent ouvrir sur des propositions, des initiatives ou des programmes s'inscrivant dans la durée et permettre un suivi au travers d'indicateurs mesurables. Le Ministre de la Culture français a confié le Commissariat général à Sylvie Marcé, que Benoît Dubois et Bernard Gérard ont rencontrée à Francfort.

Ceux-ci annoncent comme [objectifs](#):

- Développer, en francophonie, un espace éditorial dynamique et équilibré;
- Faire évoluer la prise de conscience de la richesse et de la diversité de la création littéraire et intellectuelle en langue française dans le monde;
- Contribuer à renouveler et élargir la perception de la francophonie auprès de l'ensemble des publics francophones;
- Intégrer les opportunités du numérique.

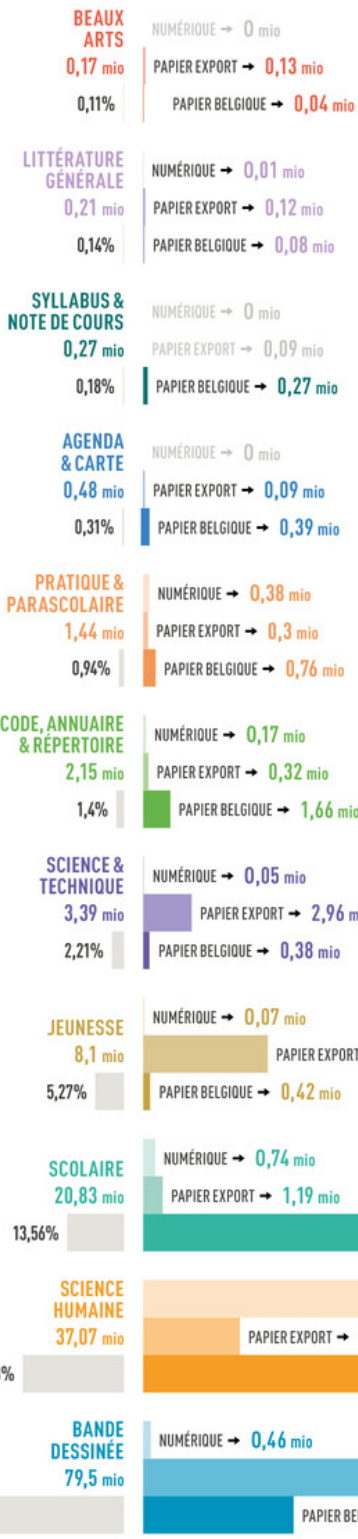
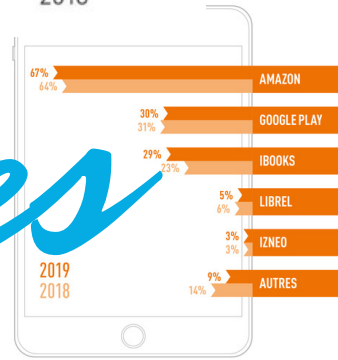
L'ADEB a délégué son Vice-président, Simon Casterman, et Fabienne Rynik, pour participer aux diverses réunions (bien souvent à Paris) de ces États-généraux.

Par ailleurs, Bernard Gérard a participé les 6 et 7 mars 2019 à la «[Journée du Multilinguisme et de la Francophonie](#)», préparatoire également à ces États généraux. Le directeur de l'ADEB y a rappelé l'importance de l'édition scientifique et de sciences humaines en Belgique. Il a souligné l'exigence de l'utilisation de l'anglais par nos chercheurs pour figurer dans les revues de renommée mondiale, la barrière du décret de l'*open access* pour les éditeurs nationaux en regard des éditeurs anglo-saxons dont les bibliothèques universitaires ne peuvent se passer des publications... au détriment dès lors des publications de nos éditeurs belges dont les abonnements sont réduits, voire supprimés. Il a reçu le soutien de plusieurs personnes, dont Jacques De Decker et des bibliothécaires, ce qui a attiré l'intérêt du service culturel de l'Ambassade de France. Une rencontre avec son attaché culturel a eu lieu le 20 mars, pour une discussion à bâton rompu sur l'édition belge.



CHAPITRE 7

Statistiques



+0,43%

2018 se caractérise par une très légère croissance du chiffre d'affaires (+0,43%). Celle-ci résulte de la hausse des ventes de livres papier, du statu quo des productions numériques et une nouvelle baisse des cessions

269

Au total, 269 maisons d'édition sont répertoriées dans notre annuaire 2018 des éditeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

50%

50% des membres de l'ADEB sont des éditeurs réalisant moins de 300.000€ de chiffre d'affaires par an.

CONTEXTE

Le marché belge du livre en langue française est fortement dépendant de l'importation de livres français (traditionnellement 70 à 75%). Les seuls secteurs éditoriaux qui échappent presque totalement à cette dépendance sont les éditions scolaires et de sciences humaines qui sont très «localisées». Notre marché a donc une tendance naturelle à évoluer de façon similaire à la France pour les disciplines éditoriales. Par contre, les canaux de vente présentent des différences sensibles.

L'année 2017 avait été marquée par la sortie d'un nouvel album d'Astérix, jouant un véritable rôle de locomotive pour tout le secteur. L'année 2018 marque donc légèrement le pas en l'absence du petit Gaulois dans les rayonnages des nouveautés, avec un [repli en valeur de presque 1% \(-0,9%\)](#). Toutes les disciplines éditoriales directement concurrencées par des contenus numériques gratuits en ligne (tourisme, beaux-arts, dictionnaire, atlas...) poursuivent leur plongée. Mais la littérature générale dérape aussi, avec une confirmation des tendances déjà notées précédemment: forte hausse du livre de poche et concentration d'auteurs à succès.

PRODUCTION

2018 se caractérise par une [très légère croissance du chiffre d'affaires \(+0,43%\)](#):

- Celle-ci résulte de la [hausse des ventes de livres papier](#), du [statu quo des productions numériques](#) et une [nouvelle baisse des cessions](#).
- Après ventilation par langue d'édition, la hausse des productions (papier et numérique) en français compense la baisse des productions en néerlandais (surtout en numérique).
- Les productions papier qui sont en croissance laissent clairement voir, dans la ventilation par marché de destination (Belgique/exportation), une [forte hausse de l'export en langue française](#) et une [baisse significative des ventes en Belgique en langue française](#).



Le détail des productions [par catégorie éditoriale et type de marché](#) éclaire les premières constatations:

- Les [ventes papier en Belgique](#) reculent de près de 3% (2,7 millions €) essentiellement à cause des secteurs «sciences humaines» et «scientifique et technique»; cependant les livres scolaires poursuivent une lente croissance depuis 2015.

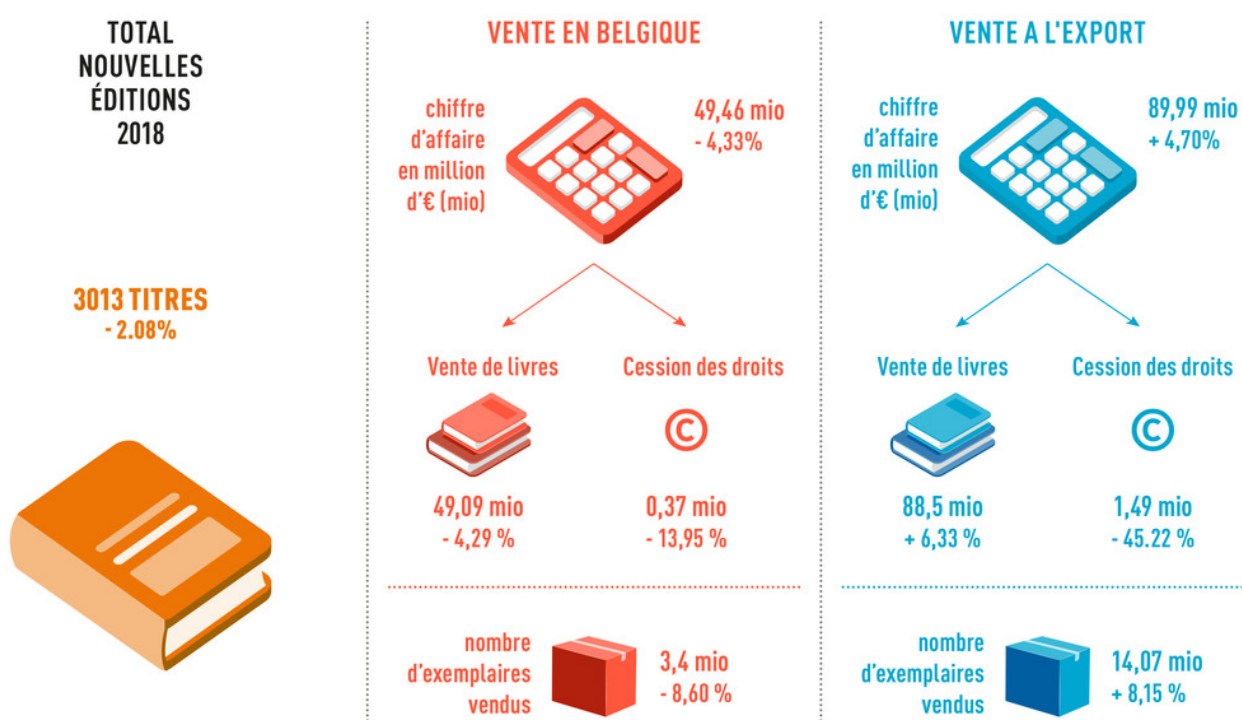
- Les **exportations** sont tirées (+5%, +5 millions €) par nos deux secteurs essentiellement exportateurs que sont la BD et les livres jeunesse, en croissance continue depuis 2015.
- Les **productions numériques** laissent voir une baisse des sciences humaines (-1,2%, sans doute une correction de la forte croissance de 2017, avec d'ailleurs un rééquilibrage entre langue française en hausse et néerlandaise en baisse). Les productions scolaires compensent cette baisse, grâce au marché francophone qui décolle enfin.

Le total de titres édités est inchangé à **9.948 titres**, avec une légère balance: un peu moins de nouveautés, un peu plus de retirages.

Le tirage global est en baisse sensible par rapport à une année 2017 exceptionnelle, marquée par une quantité étonnante de livres papier en néerlandais exportés. Ceci étant, le tirage moyen (tirage total divisé par le nombre total de titres) laisse voir des niveaux très bas, signe de la précarité économique du secteur.

Le **chiffre d'affaires moyen** laisse voir les caractéristiques suivantes:

- Une **légère hausse** (+6,6%) en 2018, résultant de l'exceptionnel export en néerlandais en 2017.
- Mais un retour au chiffre de 2016, bien plus bas que celui de 2014.
- Rappel: ce chiffre d'affaires est celui de l'éditeur, donc impacté par la ristourne de distribution ; il ne reflète pas la réalité du prix de vente public. Par ailleurs, le chiffre d'affaire moyen par titre est marqué par un chiffre d'affaire nettement plus bas pour les ouvrages exportés.



CHAPITRE 8

Partenaires

0 €

Un accord avec la poste permet de ne pas payer l'envoi de vos ouvrages dans le cadre du dépôt légal. Pour ce faire, il suffit de préciser au guichet de la poste que la Bibliothèque royale a un contrat (retour retail 105865) avec eux. Vous devez également inscrire sur l'envoi la mention «port payé par le destinataire».

22,2

Au niveau européen, le chiffre d'affaires annuel total des éditeurs de livres s'élevait à ±22,2 milliards € en 2017, selon l'enquête de la FÉE. Près de 610.000 nouveaux titres ont été publiés en 2017. Au total, ±130.000 personnes étaient employées à temps plein dans l'édition de livres en 2017.

Source: bit.ly/2lkFoyM

50 ANS

La Foire du livre de Bruxelles faisait cette année ses 50 ans d'existence. En 2020, elle fêtera sa 50e édition.

1. COLLABORATIONS NATIONALES

LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE DE BELGIQUE



Dès 2015, la Bibliothèque Royale de Belgique (KBR) a initié une concertation avec les représentants des éditeurs francophones (ADEB) et flamands (Boek.be) en vue de [l'extension du champ d'application de la loi sur le dépôt légal](#) (loi du 8 avril 1965) aux [publications numériques](#).

L'ADEB a rencontré à plusieurs reprises Sophie Vandepontseele, directrice des collections contemporaines de la KBR, en charge de ce dossier. Sur consultation de ses Commissions juridiques et numériques, l'ADEB a insisté sur l'importance, pour les éditeurs, du fait qu'un dépôt numérique n'entraîne aucun préjudice à l'exploitation normale de l'œuvre et ne permette pas la consultation décentralisée sans l'accord de l'éditeur. Deux points sur lesquels le secteur se réjouit d'avoir bien été entendu.

La loi du 8 juillet 2018 est venue modifier la loi du 8 avril 1965 instituant le «dépôt légal» à la Bibliothèque Royale de Belgique. Cette modification est venue étendre l'obligation de dépôt (ce qu'on appelle le «dépôt légal») aux publications numériques.

Toujours bien accueillie par la Bibliothèque Royale pour y organiser des réunions d'éditeurs, l'ADEB tient depuis deux ans son assemblée générale dans ce lieu incontournable de notre patrimoine éditorial.

À l'occasion de la Foire du livre de Bruxelles, l'ADEB et la Bibliothèque Royale ont également organisé une visite guidée pour les éditeurs québécois présents à Bruxelles.

ESPACE LIVRES & CRÉATION (EL&C)

Tout au long de l'année, des contacts ont lieu avec l'équipe d'Espace Livres & Création, entre autres afin d'établir une stratégie commune à l'export. Des réunions plus formelles destinées à un large échange de vues sur les dossiers traités par les deux associations ont été organisées à Francfort et à Paris.

Outre une collaboration à l'export, EL&C relaie également auprès de ses membres les formations organisées par l'ADEB et ouvertes à l'ensemble de la profession.

BOEK.BE

Boek.be rassemble plus de 400 éditeurs, libraires et importateurs de livres flamands.

Depuis 2017, la Vlaamse Uitgevers Vereniging (VUV), qui chapeautait plus spécifiquement les éditeurs flamands au sein de l'organisation, s'est muée en deux groupes distincts: le [Groep Algemene Uitgevers \(GAU\)](#), présidé par feu Alexis Dragonetti (Ballon Media) et dirigé par Pieter Thoelen, et le [Groep Educatieve en Wetenschappelijke Uitgevers \(GEWU\)](#), dirigé par Kristof Thijssens et Thom Pelkmans. L'an dernier, Alexis Dragonetti a par ailleurs remplacé André Vandorpe au poste de directeur général de Boek.be

C'est avec une profonde tristesse que l'ADEB a appris son décès inopiné le 26 mai dernier. Elle déplore la perte de cette figure de l'édition néerlandophone, qui favorisait les liens entre éditeurs flamands et francophones. L'ADEB a présenté ses condoléances à ses confrères néerlandophones avec qui elle entretient des contacts hebdomadaires, notamment sur les dossiers juridiques et au sein de Reprobel.

Au cours de l'année écoulée, l'ADEB et la GEWU ont par ailleurs organisé une réunion commune sur l'*open access* et diverses rencontres au niveau des directeurs et juristes des deux associations.

LA FOIRE DU LIVRE DE BRUXELLES

L'ADEB collabore régulièrement avec l'équipe de la Foire du livre, notamment au travers de son opération «Tout le monde lit» (*voir Chapitre 1 - Priorités*). Elle entretient également des rapports réguliers avec son coordinateur général, Gregory Laurent.

Le départ d'Aurore Destrée de l'ADEB a laissé vacant son poste d'administratrice au sein du conseil d'administration de la Foire du livre, dont fait toujours partie Patrick Moller, vice-président «distributeurs» de l'ADEB et président de sa section distribution.

La Foire du Livre de Bruxelles, qui fêtait cette année ses 50 ans, a pris ses quartiers du [14 au 19 février 2019](#) à Tour & Taxis.

Comme tous les ans, l'ADEB était présente via le [Carrefour des Connaissances](#) qu'elle organise pour sa section scientifique (*voir Chapitre 6 – Clusters – Section scientifique*).

2. COLLABORATIONS INTERNATIONALES

LA FÉDÉRATION DES ÉDITEURS EUROPÉENS

Fondée en 1967 par les associations d'éditeurs belge, française, italienne, néerlandaise et allemande, la Fédération des éditeurs européens (FÉE) représente aujourd'hui [28 associations nationales d'éditeurs de livres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen](#). Elle a son siège à Bruxelles.

Depuis 2018, notre confrère flamand [Rudy Vanschoonbeek](#) (président de Librius, administrateur de Boek.be et PDG de la maison d'édition belge Vrijdag Uitgevers) y assure la présidence, épaulé par l'Allemand Peter Kraus à la vice-présidence.

Tout au long de l'année, l'ADEB a continué à informer, suivre et soutenir les actions initiées par la FÉE et vice-versa. Parmi les sujets bouillonnants au cœur de nos préoccupations communes cette année figurent principalement le droit d'auteur et la TVA sur le numérique.

De son côté, la FÉE a suivi avec attention l'évolution du dossier HP/Reprobel pour en analyser les conséquences sur le plan européen et en tenir informés ses membres.

Quatre fois par an, que ce soit à Bruxelles (où elle siège) ou à l'étranger, la FÉE réunit ses membres lors de meetings saisonniers (dont deux assemblées générales). Ceux-ci sont l'occasion d'échanger entre directeurs et juristes des associations des 28 États membres sur des sujets d'enjeu communautaire, de recueillir de précieux points de vue et d'organiser, le cas échéant, des actions collectives (par exemple entre l'Allemagne, la France et la Belgique dans l'affaire HP).

Par ailleurs, le directeur de l'ADEB, qui entretient des contacts privilégiés avec le bureau de la FÉE, a été requis cette année encore pour en auditer les comptes.

L'UNION INTERNATIONALE DES ÉDITEURS

Créée en 1896 avec pour objectif initial de faire en sorte que les pays du monde respectent le droit d'auteur et appliquent correctement la «Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques», l'Union internationale des éditeurs (*International Publishers Association* – IPA) défend aujourd'hui, outre les droits d'auteur, la liberté de publication et les intérêts de l'industrie de l'édition dans les forums internationaux et partout où ceux-ci sont mis en péril.

Basée à Genève, elle compte parmi ses membres [81 organisations d'éditeurs](#) de [65 pays](#) d'Afrique, d'Asie, d'Australie, d'Europe et des Amériques.

L'UIE est dirigée par [José Borghino](#), son secrétaire général. [Jessica Sängler](#), directrice de l'Association allemande des éditeurs et libraires, a été nommée en mai dernier présidente du Comité Copyright de l'UIE.

L'ADEB prend part tous les ans à son assemblée générale, tenue en marge de la Foire du Livre de Francfort.

Enfin, le [Prix Voltaire 2019](#), qui soutient les défenseurs de la liberté de publication, a été attribué le 3 juin à l'éditeur égyptien emprisonné Khaled Lutfi.

FRANCE

L'ADEB et le [Syndicat National de l'Édition \(SNE\)](#) entretiennent régulièrement des contacts dans les dossiers d'actualité, dont entre autres *l'open access*, le droit d'auteur, la TVA numérique ou encore le prix du livre.

En mars 2016, [Pierre Dutilleul](#) (directeur délégué du groupe Editis et président de la FÉE jusqu'en 2016) a été nommé Directeur général du SNE. [Vincent Montagne](#) en reste le président.

Début 2016, l'ADEB a par ailleurs initié des contacts avec l'[Association des éditeurs Hauts-de-France](#) (qui regroupe une cinquantaine d'éditeurs) et leur coordinatrice [Stéphanie Morelli](#). Les deux associations continuent depuis lors d'échanger régulièrement, notamment lors du Salon Livre Paris.

En 2017, l'ADEB a également entamé des échanges avec [les éditeurs de la Région Grand-Est](#), dont elle a rencontré les représentants, [Sophie Abellan](#), et [Mischa Schmelter](#) à Paris.

QUÉBEC ET SUISSE

Comme tous les ans, l'ADEB a profité de sa présence à la Foire du livre de Francfort, à «Livre Paris» et à Genève pour rencontrer les représentants de ses homologues québécois et suisses, [Richard Prieur](#), directeur-général de l'[Association nationale québécoise des éditeurs de livres \(ANEL\)](#) et [Olivier Babel](#), Secrétaire général de l'[Association suisse romande des diffuseurs, éditeurs et libraires \(ASDEL\)](#). Ces discussions ont principalement porté sur les salons du livre (Paris, Francfort et Genève) et l'exploration de pistes de mutualisations des services.

MAROC

Dans le cadre de la mise à l'honneur du Maroc au Salon du livre de Paris 2017, l'ADEB a renoué les contacts avec l'[Union Professionnelle des Éditeurs du Maroc](#) et son président, [Abdelkader Retnani](#), lors d'une rencontre avec Bernard Gérard puis d'un cocktail organisé par l'ADEB.

La collaboration s'est poursuivie depuis et est amenée à se développer davantage encore l'an prochain, avec la mise à l'honneur du Maroc à la Foire du livre de Bruxelles 2020.

CHAPITRE 9

Administration

2

En 2018, l'ADEB a engagé deux nouveaux collaborateurs. Charles Raidron remplace Hadrien Vanderlinden au poste de responsable financier. Jean-Louis Binard a repris la fonction de juriste suite au départ d'Aurore Destrée.

4

Au cours de l'année écoulée, l'ADEB a accueilli 4 nouveaux membres: SQRbooks, Empaj Éditions, Lily's Éditions et les éditions du Rapois. Bienvenue à eux !

3

La prochaine assemblée générale aura à élire trois administratrices et administrateurs.

1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil de l'administration de l'ADEB se compose comme suit :



La précédente assemblée générale de l'ADEB, réunie le 26 juin 2018, a réélu [Philippe Comeliau](#) (Mols) et [Christel Hoolans](#) (Dargaud-Lombard) à leur poste d'administrateur, ainsi que [Benoît Dubois](#). Ce dernier, en partance d'Erasmus-Averbode, a toutefois fait savoir qu'il remettrait son mandat entre les mains du conseil d'administration lorsque son contrat arriverait à échéance. En janvier, le conseil a décidé de prolonger le mandat de Benoît Dubois jusqu'à l'assemblée générale du 21 juin 2019.

Deux mandats d'administrateurs arrivent à échéance cette année: celui de [Thibault Léonard](#) (Groupe Lemaitre) et de [Paul-Etienne Pimont](#) (Groupe ELS). Tous deux ont accepté de se représenter. Le mandat de [Frédéric Jongen](#), qui a quitté De Boeck Supérieur, doit également être réattribué. [Marie-Amélie Englebienne](#), responsable éditoriale Lettres et société chez De Boeck Supérieur, est candidate à reprendre son mandat.

Durant l'année écoulée, le conseil d'administration a accueilli [quatre nouveaux membres adhérents](#):

- [SQRbooks](#), maison d'édition belge destinée à la publication de livres de vulgarisation scientifique, fondée en 2018 par Stéphanie Demoulin.
- [Empaj Editions](#), active dans la région de Liège, fondée par Emilie Kasongo en 2018.
- [Lilys Éditions](#), spécialisée en littérature et en jeunesse, et dirigée par Emilie Malburny.

- Les [éditions du Rapois](#), fondée en 2014 par Jean-Claude Lardinois.

L'ADEB leur souhaite la bienvenue!

Le conseil d'administration a aussi acté le départ des éditions du CEP.

2. L'ÉQUIPE



Des pages en ont été remplies pour décrire en condensé toute l'activité de l'ADEB au cours de l'année écoulée. Inutile de dire donc que ces douze derniers mois n'ont pas été de tout repos pour l'équipe, par ailleurs renouvelée pour moitié!

En août 2019, [Hadrien Vander Linden](#), responsable financier de l'ADEB depuis mars 2015, s'est trouvé un nouveau challenge au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a été remplacé par [Charles Raidron](#), diplômé en gestion de l'Université catholique de Louvain. Charles a entamé sa carrière au bureau Van Dijk avant de rejoindre notre équipe. Il gère désormais les répartitions de droits aux éditeurs dans le cadre de Copiebel/Reprobel/Auvibel, répond aux demandes du Service de contrôle du SPF Économie, prépare les comptes pour les audits, réalise les statistiques et autres études pour l'ADEB et le PILEn. Il a également repris le suivi de la commission numérique au sein de l'ADEB.

Le 1er mars 2019, [Jean-Louis Binard](#) est venu renforcer l'équipe en tant que juriste suite au départ en décembre 2018 d' [Aurore Destrée](#).

Titulaire d'un master en droit économique de l'ULB, Jean-Louis est en charge des dossiers juridiques de Copiebel, Reprobel et d'Auvibel, ainsi que des relations avec la FÉE et l'UIE, de même que l'organisation et du suivi de la commission juridique et de la section scientifique.

Fidèle au poste depuis mars 2015, [Christelle Dyon](#) est chargée de développer l'image de marque de l'ADEB, notamment au travers la communication et l'export. Elle orchestre ainsi les événements divers mis sur pied par l'ADEB, répond aux demandes des journalistes, tient les membres informés des dernières actualités du secteur au travers des newsletters, par le biais du site internet et des réseaux sociaux. Elle assure aussi en interne l'organisation et le suivi de la section scolaire et du groupe de travail «ToutLeMondeLit». Elle fait également le lien dans les relations avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et le PILEn.

En charge de l'export à titre d'indépendante, [Fabienne Rynik](#) assure la préparation des différents salons auxquels participe l'ADEB. En quelques mois à peine, grâce à son expertise, elle a notamment permis d'assurer toute la logistique de la présence des éditeurs belges à Genève.

Durant l'année écoulée, l'ADEB a accueilli deux stagiaires, l'une de l'ULB, [Marie Maisonnier](#), l'autre de l'UCL, [Clémence Dawagne](#). Marie nous a fait profiter de sa créativité pour revisiter les infographies de la foire aux questions (F.A.Q.) du nouveau site internet de l'ADEB. Elle a également renseigné efficacement les visiteurs du stand du Carrefour des Connaissances lors de la dernière Foire du livre de Bruxelles, tandis que Clémence a accompagné Christelle à «Livre Paris» en mars. Toutes deux ont également travaillé à la mise à jour de l'annuaire de l'ADEB et apporté un soutien précieux en communication. L'ADEB les remercie pour leur implication.

Pour parer temporairement au surplus de travail échu de la nouvelle convention liant l'ADEB à la Fédération Wallonie-Bruxelles, [Benoit Dubois](#), le président de l'ADEB, s'est vu confier des missions temporaires, notamment dans le cadre de l'opération «Tout le monde lit» et des statistiques de production.

Last but not least, l'ADEB est dirigée au quotidien par son directeur, [Bernard Gérard](#). Entré au service de l'ADEB en novembre 1985, il assure également, depuis 1999, la gestion de Copiebel, la Coopérative de Perception et d'Indemnisation des Éditeurs belges dont il est le Directeur général, ainsi que la présidence du Collège des Éditeurs de Reprobel, à laquelle il vient d'être réélu à l'unanimité en mai 2019.

En mai 2018 et après maintes sollicitations, il a par ailleurs accepté la vice-présidence de Reprobel.

Bernard Gérard est également le moteur de l'ADEB et de Copiebel en matière de lobby. Sans ses interventions répétées, son introduction auprès des différents partis politiques et son combat journalier, même durant ses congés, la réintroduction des éditeurs dans la copie privée n'aurait certainement pas été acquise.

Bien qu'ayant célébré ses 65 ans en mars 2018, Bernard Gérard a accepté à la demande des conseils d'administration de l'ADEB et de Copiebel de poursuivre ses activités de directeur, pour une durée de deux ans et sous la forme d'un 4/5es temps de travail, lui permettant de transmettre son expérience et l'historique à l'équipe.

Au 30 juin prochain, il passera à un 3/5es temps avant de profiter d'une retraite bien méritée dès la fin mars 2020... Même si le conseil d'administration lui a fait savoir qu'il souhaiterait continuer à bénéficier ponctuellement de son expérience en matière de lobby.

3. LES COTISATIONS

L'Association des Éditeurs belges a quelque peu modifié la grille tarifaire des cotisations, dans l'idée de faciliter l'adhésion des petits éditeurs et éditeurs jeunesse. La nouvelle grille établie sera soumise au vote de l'Assemblée générale. En attendant, la grille des cotisations 2019 s'établit comme suit:

Chiffre d'affaires	Cotisation 2019 (€)
Cotisation d'accueil :	
- Pour tout nouvel éditeur (ou un éditeur qui n'est plus membre depuis deux ans au moins) avec un chiffre d'affaires inférieur à 124 000 € (dans ce cas valable 1 an)	266
ou	
- Pour un micro-éditeur littéraire avec un chiffre d'affaires inférieur à 74 400 €	
< 74 400 €	534
de 74 400 à 124 000 €	886
de 124 000 à 247 900 €	1 235
de 247 900 à 371 800 €	1 595
de 371 800 à 495 800 €	1 946
de 495 800 à 619 700 €	2 302
de 619 700 à 743 700 €	2 657
de 743 700 à 991 600 €	3 184
de 991 600 à 1 239 500 €	3 716
de 1 239 500 à 1 859 200 €	4 427
de 1 859 200 à 2 478 900 €	5 309
de 2 478 900 à 4 957 900 €	6 550
de 4 957 900 à 8 676 300 €	7 965
de 8 676 300 à 12 394 600 €	9 593
de 12 394 600 à 18 592 000 €	11 327
de 18 592 000 à 38 500 000 €	13 572
de 38 500 000 à 60 000 000 €	20 694
> 60 000 000 €	36 405
Distributeurs-Diffuseurs	2 056 €; 2 398 € ; 3 153 € ou 3 783 € suivant critères définis en section distributeurs

4. DEVENIR MEMBRE

Quels avantages à devenir membre de l'ADEB ?

Actualités
Une connexion au monde du livre, via nos réseaux sociaux et une newsletter pour ne rien rater

Assurances
La possibilité d'adhérer à une police d'assurance collective

Contrats
Des modèles de contrats d'édition types

Réseau
Le bénéfice d'un réseau d'informations national et international

Écoute
Une équipe de spécialistes passionnés à votre écoute

Bonnes pratiques
Un code des usages de la profession

Espace membre
Un accès à l'espace membre du site internet

Rencontres
Un lieu de rencontres et d'échanges entre éditeurs

Formations
Des formations pertinentes pour l'édition

Expertise
Une expertise dans divers domaines : diffusion, distribution, export...

ASSOCIATION
DES ÉDITEURS BELGES




ADEB

NOUS CONTACTER

Association des Éditeurs Belges - ADEB

Avenue R. Vandendriessche 18 (boîte 19)

1150 Bruxelles

 +32 (0)2 241 65 80

 adeb@adeb.be

 <https://adeb.be>

 www.facebook.com/ADEBBelgique

 twitter.com/adeb_belgique

 www.instagram.com/adeb_belgique

Avec le soutien de la



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
FW-B.BE